

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

Mme Géraldine ACHARD-BAYLE, représentante du ministère chargé de la Fonction publique

M. Bruno BEURAIN, représentant du SNUipp-FSU

M. Jean-Michel CHASSAGNE, représentant du SNUipp-FSU

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

Mme Marianne DE BRUNHOFF, représentante du MENESR

M. Serge FAURE, représentant de l'UNSA Education

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

M. Jean-Hervé FRASLIN, représentant de l'AFE

M. Laurent GALLISSOT, représentant du MAEDI

M. Xavier GONON, représentant de la FAPEE

Mme Anne GRILLO, représentante du MAEDI

M. Alexandre KOUTCHOUK, représentant du ministère des Finances et des Comptes publics

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

Mme Catherine MANCIP, représentante du MAEDI

M. Christophe PREMAT, député

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Alain VERNINAS, représentant du MAEDI

Membres suppléants :

M. Guillaume BAZARD, suppléant de Caroline Ferrari, représentant du MAEDI

M. Daniel CHARBONNIER, suppléant de M. Jean-Yves Daniel, représentant du MENESR

Mme Aude DE AMORIM, suppléante de M. Bruno Perdu, représentante du MAEDI

Mme Laurence HAGUENAUER, suppléante de M. Christophe Bouchard, représentante du MAEDI

M. Xavier LOTH-GUICHARD, suppléant de Mme Anne-Hélène Roignan, représentant du ministère chargé du Commerce extérieur

Mme Anna-Livia SUSINI-COLLOMB, suppléante de Mme Florence Robine, représentante du MENESR

Membres avec voix consultative :

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. Patrick VINCENT, CBCM – Chef du département du contrôle budgétaire, MAEDI

Représentants de l'administration :

Mme Sabine BARON, service du budget et du contrôle de gestion

M. Michel CHANOUX, secrétaire général

Mme Claire LORCERIE-LESAIN, service juridique et prévention du contentieux

M. Jean-Luc MASSIN, service de l'aide à la scolarité

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

M. William NGUYEN, service expertise et conseil, délégué de la direction

M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint

Ordre du jour

I. Points d'actualité (<i>Information</i>)	10
II. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2015 (<i>Délibération</i>)	14
III. Remises gracieuses et admissions en non-valeur (<i>Délibération</i>)	14
IV. Subventions aux établissements partenaires (<i>Délibération</i>)	15
V. Dons et legs (<i>Délibération</i>)	15
VI. Sorties d'inventaire (<i>Délibération</i>)	15
VII. Projets immobiliers (<i>Délibération</i>)	16
VIII. Budget rectificatif n° 3 – 2015 (<i>Délibération</i>)	20
IX. Budget initial 2016 (<i>Délibération</i>)	22
X. Principe de la facturation de la dématérialisation du baccalauréat (<i>Délibération</i>)	27
XI. Principe de la tarification des missions d'expertise (<i>Délibération</i>)	28
XII. Rapport d'activité 2014/2015 (<i>Délibération</i>)	29
XIII. Maîtrise des risques financiers et comptables : présentation de la cartographie des risques et du plan d'action de l'AEFE (<i>Information</i>)	30
XIV. Questions diverses	31

En préambule, la Présidente invite les membres du Conseil d'administration à observer une minute de silence suite aux attentats odieux qui ont frappé Paris, le 13 novembre 2015, lors desquels d'anciens élèves ou de proches parents d'anciens élèves du réseau ont trouvé la mort. Il est nécessaire de faire face, collectivement, à cette situation terrible et d'avoir une pensée particulière pour les anciens élèves victimes des attaques terroristes, leurs parents et leurs proches.

Une minute de silence est observée.

Mme DESCÔTES assure que les questions de sécurité restent au cœur des préoccupations de l'Agence et de sa tutelle et que la sécurisation des implantations constitue une priorité absolue. La Directrice reviendra donc en détail sur les mesures prises dans les établissements. L'éducation a plus que jamais un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre le phénomène de radicalisation. Il est du devoir de l'école d'agir, par l'éducation et la transmission des valeurs citoyennes, en France comme à l'étranger.

Les questions soulevées au mois de janvier 2015 par les attentats contre Charlie Hebdo trouvent désormais un nouvel écho, plus puissant encore. Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons qui poussent des jeunes à rejoindre le jihad et à mener ce type d'action contre leur pays. Dans la réflexion à mener, l'AEFE et son réseau, par leur pratique quotidienne du « vivre ensemble » peuvent apporter des réponses utiles et originales.

Dans ce contexte difficile, la France a fait le choix de faire face. Ainsi, le Président de la République, a décidé de maintenir la Conférence de Paris sur le climat, car les enjeux de cette conférence sont liés aux questions de sécurité, de coopération et de paix. De nombreux chefs d'Etat ont été invités à participer à cet événement afin d'exprimer au plus haut niveau les engagements ambitieux qui devront être pris et transcrits dans l'accord final.

La COP21 constitue un sujet universel. Le réseau et l'ensemble des établissements français à l'étranger se sont beaucoup mobilisés autour de cette échéance. Leur action doit être saluée et encouragée, car ce travail devra être poursuivi sur le long terme. Ces actions ont traduit une vraie prise de conscience. L'AEFE y a grandement contribué. La capacité de l'Agence à se mobiliser sur de telles questions mérite une nouvelle fois d'être soulignée.

La question du climat s'inscrit plus largement dans le cadre du nouvel agenda du développement adopté par les nations Unies au mois de septembre, et qui implique que l'ensemble des pays de la planète doivent désormais s'inscrire dans une logique de développement durable. La notion de durabilité concerne donc aussi les pays développés et parmi les objectifs fixés figure un important volet relatif à l'éducation et à la formation. Un opérateur tel que l'AEFE doit trouver sa place dans ce débat, car l'Agence sera elle-même soumise au respect des objectifs universels en matière de développement durable.

Enfin, un dernier mot sur un projet cher à la tutelle. Dans le cadre de « MAEDI 21 », la réforme qui vise à permettre au Ministère des affaires étrangères et du développement international d'affronter les défis du 21^{ème} siècle, le ministre a souhaité lancer une réflexion autour du numérique éducatif afin de consolider le réseau des établissements scolaires. L'objectif est de rendre accessible l'enseignement français à tous grâce au numérique en valorisant le réseau et en lui permettant de se démultiplier dans les pays où il est encore peu présent. Ce projet associe étroitement l'Agence

et l'ensemble des partenaires de l'enseignement français à l'étranger. Un schéma directeur devra être présenté au Ministre au début de l'année 2016.

S'agissant de la rentrée scolaire, Mme DESCÔTES souligne qu'elle a été à nouveau marquée par l'inscription de 6 000 élèves supplémentaires. Cette hausse, prise en charge dans un contexte budgétaire contraint, sera présentée en détail; par la directrice.

Parmi les échéances à venir, Mme Descôtes rappelle qu'à la suite de la réunion du 20 novembre 2014, les Ministres Laurent Fabius et Najat Vallaud-Belkacem avaient chargé M. François PERRET, ancien doyen de l'IGEN, de mener une mission sur l'avenir de l'enseignement français en Europe. Ce rapport, qui sera remis officiellement aux ministres au début de 2016, fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil d'administration, en mars.

Enfin, le nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'Agence a été transmis aux Assemblées le 10 novembre et sera présenté pour délibération de notre assemblée au premier trimestre 2016.

Mme DESCÔTES annonce que plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration depuis la séance du 23 juin 2015. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs :

- **S'agissant des représentants des assemblées parlementaires :**
Mme Chantal GUITTET, députée, remplaçant M. Philip Cordery, est excusée pour cette séance.
- **S'agissant des représentants du ministre des Affaires étrangères et du Développement international :**
Pierre LANAPATS, suppléant de Mme Anne Grillo, en remplacement de Valéry Freland.

Alain VERNINAS, titulaire, en remplacement de Vincent Dalmais.

Eric TOSATTI, suppléant de Laurent Gallissot, en remplacement de Jean-Jacques Victor.

Didier BOÏKO, suppléant de Catherine Mancip, en remplacement de Christian Reigneaud.

Mme DESCÔTES annonce les membres présents et donne lecture des procurations reçues. Elle constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire général est désigné Secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES indique avoir reçu des demandes d'ajout à l'ordre du jour : le SNES-FSU demande qu'un point sur l'avantage familial des personnels résidents soit mis à l'ordre du jour. Ce sujet sera abordé en question diverse. Le SNES-FSU souhaite également un point d'actualité sur le blocage des recrutements des contractuels et sur le gel des contrats des détachés en centrale. Ces sujets ne seront pas abordés en séance puisqu'ils ont été traités lors du comité technique du 10 novembre 2015. Enfin, le SNES-FSU demande un point sur l'attractivité de certaines zones géographiques du réseau. Ce sujet sera abordé en introduction de la séance.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.

M. SOLDAT confirme que les questions relatives au recrutement et au gel des contrats en centrale ont effectivement été abordées en comité technique. Il juge toutefois qu'il serait pertinent d'apporter des informations aux administrateurs en la matière.

Mme DESCÔTES assure que des éléments d'information pourront être transmis aux administrateurs. Elle rappelle que l'ordre du jour de la présente séance s'avère particulièrement chargé. Il convient donc de se concentrer sur les points qui appellent débat et de respecter les prérogatives de chaque instance.

M. SOLDAT en conclut que le SNES FSU a l'autorisation de communiquer des éléments relatifs au recrutement et au gel des contrats à l'ensemble des administrateurs.

Mme DESCÔTES le confirme. Elle donne lecture de l'ordre du jour et s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :

« Madame la Présidente, Madame la Directrice, mesdames et messieurs les administrateurs,

Présenté par le gouvernement le 7 octobre dernier, le projet de loi de finance pour 2016 prévoit une diminution du budget de l'AEFE à hauteur de 16 millions d'euros. L'Etat confirme ainsi son désengagement vis à vis de l'opérateur public à l'étranger en ponctionnant près de 32 millions d'euros sur les trois derniers exercices budgétaires

Étranglée depuis plusieurs années par la baisse de sa dotation, l'AEFE doit faire face à une demande croissante de scolarisation tout en supportant des charges immobilières et patronales de plus en plus importantes.

Afin de boucler son budget, l'opérateur public réclame maintenant aux EGD une « participation complémentaire » prélevée en fonction de leur trésorerie. Les établissements scolaires ne pourront probablement pas faire face à la reconduction d'une telle mesure.

Pour les familles, les ponctions budgétaires successives ont également des conséquences douloureuses ; elles seront confrontées en 2016 à une baisse de l'enveloppe de l'aide à la scolarité avec des frais d'écolage qui ne cessent d'augmenter.

Pour tous les personnels de l'AEFE, la situation financière et les conditions de travail se dégradent.

Le maintien du plafond d'emploi depuis la rentrée 2014 ne répond en rien à l'attractivité toujours croissante du réseau (+10 000 élèves par an) ni à la réduction de la précarité (700 titulaires employés sous contrat local dans le réseau AEFE en 2015).

Les trois derniers exercices budgétaires traduisent la volonté du gouvernement de privatiser toujours davantage le réseau d'enseignement français à l'étranger. Un choix en totale contradiction avec la priorité à l'Education, « y compris pour les Français qui vivent à l'étranger », évoquée par le Président de la République en 2012...

L'Etat doit assumer ses responsabilités en respectant l'engagement présidentiel, en particulier pour les personnels:

- l'enveloppe ISVL des résidents doit être réévaluée afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans les pays ;

- l'avantage familial des résidents doit être actualisé et revalorisé ; il ne doit plus être considéré comme une aide à la scolarité, cela est discriminant pour les collègues par rapport au système des bourses

- les recrutés locaux doivent être mieux rémunérés et l'accès à la titularisation doit leur être facilité (loi Sauvadet).

Nous demandons un amendement du projet de loi de finances 2016 afin de créditer l'AEFE des moyens suffisants pour prendre en compte les indemnités des personnels, créer des postes de détachés et assurer correctement les missions du service public d'éducation à l'étranger.

C'est d'ailleurs le sens de l'adresse aux élus signée par de nombreux personnels, que nous leur remettons ce matin. »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de l'UNSA-Education :

« Madame la présidente, madame la directrice, mesdames et messieurs les administrateurs

L'UNSA Education tient avant toute chose à s'associer à la douleur des familles de toutes les victimes des attentats qui ont frappé Paris et sa région mais aussi tout ce que compte d'humanité notre monde. Au-delà de l'indicible doit s'élever une fraternité de tous les instants et une affirmation indéfectible de nos valeurs républicaines et humaines auxquelles l'UNSA Education, comme elle l'a toujours fait, apportera sans aucune restriction toute la force de son engagement et de ses convictions les plus profondes.

Un sentiment de crainte indéniable envahit certains membres de nos communautés éducatives de par le monde, auquel il convient d'apporter une écoute attentive mais aussi des réponses concrètes. L'analyse et l'état des lieux des établissements du réseau, menés depuis janvier dernier en collaboration avec les services de sécurité des différents postes diplomatiques, doit maintenant rapidement déboucher sur des mises en conformité partout où cela est nécessaire en débloquent des moyens spécifiques et supplémentaires.

Au cours de ce conseil d'administration nous aurons à nous prononcer notamment sur le budget initial 2016. Ce dernier ne fait que confirmer nos craintes maintes fois exprimées et ne pourra en l'état, en aucun cas, recevoir un avis favorable de notre part. Le travail de préparation et de mise en œuvre que vous avez effectué avec vos services, madame la directrice, n'est bien entendu pas en cause. Mais la priorité à la jeunesse maintes fois affirmée par notre gouvernement, s'arrêterait-elle à nos frontières ? On est en droit de se le demander. Certes l'effort de rationalisation de la dépense publique est nécessaire, mais cette rationalisation doit être préparée, concertée et adaptée aux spécificités, aux missions et au dynamisme de notre réseau. Comment pouvons-nous entendre une réduction de près de 4% de la subvention du programme 185 alors que les effectifs du réseau augmentent de plus de 2%, alors que la réforme du collège, capitale pour l'évolution de notre système éducatif et des pratiques professionnelles, va nécessiter, en raison de la marge

d'autonomie de 2,75 puis 3 heures par division, l'ouverture de postes supplémentaires et que c'est au contraire une baisse des plafonds d'emplois de détachés qui nous est proposée. Que dire enfin des demandes légitimes des personnels concernant l'évolution de l'ISVL et de l'avantage familial, mais aussi des personnels d'encadrement, pourtant chargés sur le terrain d'expliquer la politique de l'Agence, qui voient le classement des établissements, gelé depuis 2009, qui ne bénéficient, à la différence de nombreux autres personnels, d'aucune des indemnités pourtant statutaires et fonctionnelles qui leur sont versées en France et dont certains, surtout, ont le sentiment de n'avoir ni la confiance, ni la reconnaissance auxquelles ils peuvent légitimement prétendre par leur engagement et leur professionnalisme.

L'inquiétude concernant l'avenir de notre réseau est réelle, madame la présidente, et l'UNSA Education tient à réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre une réflexion stratégique à moyen terme, de poursuivre un véritable dialogue de gestion avec tous les partenaires et acteurs de notre réseau et de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de nos ambitieuses missions éducatives et de coopération. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU :

« Avant la déclaration liminaire, le SNES, comme sa fédération la FSU, s'associe à la douleur des familles et proches de victimes. Les événements récents à Paris, comme ceux vécus par nos collègues dans le monde, confirment à quel point la notion de solidarité est importante.

Sur le conseil d'administration :

La priorité présidentielle à l'Education ne passe décidemment pas les frontières. Le PLF 2016 (MAEDI-programmes 185 et 151) met l'AEFE au régime sec. Aujourd'hui le budget initial va le confirmer : baisse du 151, baisse du 185 à hauteur de 16,1 millions d'euros. Alors que l'AEFE met en avant, à juste titre, une excellente attractivité et des résultats scolaires hors normes, cherchez l'erreur ! Le ver de la privatisation de l'Établissement public était déjà dans le fruit, les conséquences de ce nouveau coup porté à l'Agence s'annoncent plus rudes encore : fermeture, dans un premier temps, d'une trentaine de postes d'expatriés, combien encore et combien de postes de résidents, blocages attendus des négociations salariales des personnels de recrutement local, entre autres. Pour contrecarrer le manque à gagner sur certaines augmentations incompressibles, l'AEFE a recours à la pompe aspirante dans les réserves de certains établissements en gestion directe. Si le SNES-FSU dénonce depuis toujours ces fonds de réserve trop conséquents - nos établissements scolaires ne sont pas des entreprises - la méthode est plus que critiquable dans la mesure où l'Agence a initié cette privatisation de l'Education. Cette dernière a eu pour conséquence une charge accrue sur les budgets de ses établissements, ou le développement d'établissements privés partenaires. Les familles et les personnels en pâtissent directement : les premiers d'augmentations parfois démesurées des frais de scolarité, les seconds de se voir bloquer toute perspective, rogner les droits les plus élémentaires, dont le droit syndical, quand ils travaillent dans des structures privées, parfois peu recommandables. Certains de ces établissements ne portent en rien les valeurs de la République et bafouent les missions de service public que devrait leur inspirer le partenariat avec l'AEFE.

On peut faire un peu d'histoire de ce conseil d'administration : combien de demandes déposées par le SNES et les syndicats de la FSU, de délibérations rejetées, sur l'avantage familial, l'ISVL, les niveaux de rémunération des personnels en recrutement local ? Souvenez-vous, l'Agence nous rétorquait à l'envi qu'il n'était pas possible d'utiliser les réserves, le fonds de roulement, que

ce n'était pas une mauvaise volonté de sa part. Le BI 2016 contredit ironiquement et tristement ces déclarations d'alors, et a le mérite de la clarté : c'est une question de choix ! Les personnels ne sont clairement pas la priorité, ils le constatent avec amertume et colère !

Le SNES a lancé la réaction à cette saignée, et intervient à tous les niveaux. Sur le terrain, un mot d'ordre de grève sera lancé, pour la défense de l'Etablissement public et la priorité à l'Education, à l'étranger aussi !»

M. GONON donne lecture de la déclaration suivante au nom de la FAPEE :

« Madame la présidente, mesdames et messieurs les parlementaires, mesdames et messieurs les administrateurs, madame la Directrice,

La FAPEE en ces temps endeuillés par les attentats de Paris veut partager avec le CA les nombreux messages de solidarité que nous avons reçus des associations de parents d'élèves des établissements du réseau. Cette mobilisation réaffirme l'adhésion des parents d'élèves aux valeurs de démocratie et de liberté qui nous unissent.

L'enseignement français à l'étranger est un vecteur essentiel de ces valeurs que la France doit défendre aujourd'hui plus qu'avant. L'AEFE a besoin de moyens pour remplir ses missions et elle le fait au nom de la France et de sa diplomatie, à un coût relativement faible. C'est tout le message que nous voulons transmettre au Président de la République, au Ministre des Affaires étrangères, à M. Fekl et aux élus, par le biais d'une pétition qui a été signée par près de 5 000 familles.

La baisse de la dotation s'ajoute à la hausse structurelle des besoins d'un réseau en croissance, et malgré les efforts continus d'économie, c'est au minimum 25 millions d'euros qui sont nécessaires en 2016 si l'on veut préserver les moyens existants.

La proposition de budget soumis au CA prévoit de combler ce besoin de financement notamment par un prélèvement sur les fonds de roulement des établissements et une hausse des taux de participation. Sans réajustement, la tendance baissière de la subvention de l'Etat va nécessiter un abondement annuel qui mécaniquement finira à bien court terme, par être supporté par les familles. L'exclusion de nombreuses familles dont les capacités financières sont limitées sera inévitable, d'autant plus que le budget des bourses est parallèlement fortement réduit.

N'oublions pas la part importante du financement du réseau qui est assumé par les familles au sein des établissements conventionnés et qui est hors du champ budgétaire de l'AEFE. Vous soulignez régulièrement, madame la Directrice, l'engagement bénévole des comités de gestion et l'effort financier fait par les familles, je tiens à les rappeler encore aujourd'hui.

La FAPEE réclame donc un réajustement des décisions du ministère du Budget sur la dotation budgétaire de l'AEFE. Il n'en reste pas moins que nous sommes depuis plusieurs années dans une démarche d'économies à laquelle nous souscrivons. C'est pour cela qu'il est important que les représentants élus des parents d'élèves soient associés aux Conférences d'Orientation Stratégique menées au sein de chaque établissement ou pôle, afin d'approcher au plus juste les besoins de financement des établissements mais également les capacités contributives des familles sur les 3 années à venir.

Il faut également continuer la démarche de dialogue et de transparence sur le budget dans chaque EGD. il doit faire systématiquement l'objet d'un vote, même consultatif.

La France a besoin d'un réseau éducatif fort, la priorité réaffirmée à l'éducation ne doit pas se limiter à l'Hexagone mais s'étendre à l'étranger. Elle doit pouvoir compter sur la diversité de ses acteurs et ceux-ci doivent aussi pouvoir lui faire durablement confiance. C'est un contrat de partenariat, une adhésion à un objectif commun sur lequel nous sommes tous engagés, ne le mettons pas en danger par la baisse de l'engagement d'un des acteurs, l'Etat français. »

Mme CONWAY-MOURET salue la capacité de mobilisation du réseau, des associations, des élus et mentionne les nombreux témoignages, touchants et rassurants, reçus par les parlementaires. L'élan de solidarité a été ressenti très largement autour du monde. Cette mobilisation mondiale était importante pour les Français de France.

Mme CONWAY-MOURET souhaiterait que soient rappelés les grands axes de travail en matière de sécurité, importants pour les familles et les communautés françaises, ainsi que les initiatives prises par l'AEFE pour attirer les enseignants dans ces zones où la sécurité est complexe.

Mme DESCOTES confirme que la question de la sécurisation du réseau, prise en compte depuis longtemps et avec une attention renouvelée dans le contexte actuel, sera développée dans le point d'introduction présenté par la directrice.

I. Points d'actualité

a. Bilan de la rentrée

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que le réseau comprend 494 établissements répartis dans 136 pays. Sept nouvelles homologations ont été relevées :

- à Abidjan ;
- à Miami, où trois établissements ont été homologués ;
- à Skopje ;
- à Mexico ;
- à Londres.

Par ailleurs, sept pertes d'homologation ont été enregistrées :

- à Sihanoukville ;
- à Abidjan (2 établissements) ;
- à Miami (2 établissements) ;
- à Ambatondrazaka ;
- à Ciudad del Este.

Le taux de réussite au baccalauréat s'élève à 96,3 % pour les 15 264 candidats du réseau, dont 72 % de mentions :

- 21,2 % de mentions « très bien » ;
- 23,5 % de mentions « bien » ;
- 27,2 % de mentions « assez bien ».

Le nombre de candidats progresse de 4,3 %. 39 % de ces candidats sont français, 69 % sont étrangers.

Le processus de dématérialisation de la correction s'est étendu à 20 nouveaux pays. Il a ainsi concerné 63 pays, 110 centres d'examens, plus de 25 000 élèves et 3 000 correcteurs. Il convient de préciser que ce processus, lancé en 2011, sera finalisé en 2016.

La hausse de l'attractivité de l'enseignement supérieur français se confirme puisque 53 % des bacheliers poursuivent leurs études en France. Ces étudiants se répartissent comme suit :

- 61 % des bacheliers français ;
- 48 % des bacheliers étrangers.

Le travail mené en la matière par les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des communautés produit donc des effets positifs.

Les effectifs du réseau progressent de 2 %. Ainsi, 336 000 élèves ont été recensés à la rentrée 2015, contre 329 600 élèves en 2014. La répartition de ces élèves est la suivante :

- 125 000 Français (37 %) ;
- 171 000 nationaux (51 %) ;
- 40 000 étrangers tiers (12 %).

Les effectifs connaissent un léger fléchissement en Afrique subsaharienne (-0,2 %) en raison de la perte d'homologation de deux établissements à Abidjan qui accueillaient plus de 2 100 élèves. Une croissance modérée des effectifs est enregistrée aux Amériques (+ 0,9 %) ainsi qu'en Asie et au Moyen-Orient (+1,2 %). *A contrario*, une augmentation soutenue est observée dans les zones Maghreb - Océan indien (+3,2 %) et en Europe (+3,5 %).

La croissance des effectifs s'avère plus forte dans les établissements partenaires (+3,1 %) que dans les conventionnés (+1,3 %) et les EGD (+0,5 %).

S'agissant du volet immobilier, deux nouveaux établissements ont été inaugurés dans le réseau :

- le lycée international Winston Churchill ;
- le lycée de Medellín.

Mme FARNAUD-DEFROMONT précise que ce dernier n'est pas encore homologué. Elle ajoute que de nouveaux bâtiments ont été inaugurés au lycée du Caire et à l'école primaire d'Amman. L'EFE de Cotonou, Mascate, Pékin et Brasilia le seront prochainement.

Concernant le volet RH, ce sont 195 personnels expatriés et 650 résidents qui ont été recrutés dans le cadre du plafond d'emplois. Au total, l'Agence compte 6 484 personnels titulaires parmi lesquels 1 129 personnels expatriés et 5 357 personnels résidents.

Dans le contexte qui entoure ce Conseil d'administration, il convient de faire un point sur la sécurité. Dès le week-end suivant les attentats, l'Agence a relayé les consignes du ministère auprès des établissements. Des consignes opérationnelles ont également été diffusées afin d'anticiper la reprise des cours pour la journée du lundi. En outre, un message relatif au moment de recueillement a été transmis à la totalité des établissements. Mme FARNAUD-DEFROMONT précise que ce moment de recueillement n'a donné lieu à aucun incident et que les élus ainsi que les parents d'élèves ont été associés à la minute de silence observée.

La structure de crise mise en place au mois de janvier a fait preuve de son efficacité et a permis de répondre aux multiples interrogations des chefs d'établissement. Ces interrogations concernaient notamment les sorties scolaires effectuées en France. Les consignes diffusées par le MENESR ont été rappelées. De plus, un courrier validé par le MAEDI sera prochainement envoyé aux établissements afin de leur préciser le type de régime applicable aux voyages et sorties scolaires.

Dans le même temps, des mesures de renforcement de la sécurité des établissements ont été prises. Des audits de sécurité ont également été menés par le MAEDI et l'Agence demeure en contact permanent avec les établissements. Il convient de souligner qu'aucun mouvement d'affolement n'a été constaté. Au contraire, les communautés font preuve de solidarité et de responsabilité. En outre, les postes tiennent des réunions d'information dans les pays les plus sensibles. Il sera nécessaire d'inscrire ce travail de vigilance dans la durée afin que chacun fasse preuve d'une attention de tous les instants.

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que l'établissement de Bruxelles sera fermé pour une semaine en raison des menaces d'attentat à l'encontre de la capitale belge. Une plate-forme pédagogique permet toutefois aux élèves de travailler à distance.

Par ailleurs, les équipes pédagogiques mènent un travail extrêmement fin en matière d'éducation citoyenne. L'Agence fournit à ces équipes des outils leur permettant de travailler avec les élèves sur le long terme.

M. SOLDAT juge impératif d'effectuer un travail sur l'attractivité des zones. Le SNES-FSU souhaite alerter le Conseil d'administration sur la nécessité d'y consacrer les moyens nécessaires. S'agissant par exemple de la zone Sahel, le recrutement s'avère particulièrement compliqué. Les contraintes budgétaires accentuent cette difficulté. Les postes de résidents ne peuvent être pourvus pour des raisons de sécurité et d'éloignement. En l'absence de support budgétaire, il est impossible d'attirer des personnels dans de telles zones. La question du soutien aux expatriés doit également être posée. En effet, il est indéniable que la rémunération constitue également un point prégnant dans la notion d'attractivité.

Les sujets relatifs à la sécurité sont connus et bien gérés au sein du réseau. Il convient toutefois de s'interroger sur l'aide budgétaire apportée par le ministère de tutelle à l'AEFE en vue de prendre en charge les nouvelles situations de sécurité.

M. CHASSAGNE confirme que l'Agence a transmis des consignes de sécurité aux établissements. Il convient par ailleurs de saluer la réactivité dont ont fait preuve les chefs de poste et des chefs d'établissement. Les organisations syndicales ont également joué un rôle majeur en canalisant les réactions épidermiques des personnels. Il était en effet nécessaire de convaincre ces derniers que l'ensemble des éléments était réuni afin d'assurer une reprise des cours sereine.

Mme LEPAGE relève que la prise d'otages survenue au Mali n'a pas été évoquée. Elle ajoute qu'un fonctionnaire de l'Assemblée Parlementaire Francophone est décédé pendant cette attaque. Il convient donc de définir si des mesures de sécurité particulières ont été prises au sein de l'établissement Liberté de Bamako.

Mme CONWAY-MOURET indique que les élus de proximité sont également en mesure de rassurer les communautés et d'effectuer des rappels des conseils de sécurité.

Mme DESCÔTES confirme qu'il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur chaque acteur. La mobilisation des parents, des organisations syndicales et des équipes consulaires doit être saluée. Il est important de juguler tout phénomène de peur et de panique. Dans cette optique, chacun est appelé à se mobiliser.

La question de M. SOLDAT s'avère pertinente. Il apparaît que la situation contrainte dans laquelle évolue l'Agence est vouée à perdurer. Un travail doit être mené sur la notion d'attractivité, en lien avec la Fonction publique et le MENESR. Ce travail ne saurait être décorrélé de la notion de sécurité. S'agissant des moyens débloqués par le MAEDI en vue de répondre aux enjeux de sécurité, un point pourra être fait dans le cadre de la discussion relative au budget.

S'agissant de l'établissement de Bamako, Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que les élèves ont été confinés durant l'attaque survenue le vendredi 20 novembre. L'établissement a été fermé et devrait rouvrir prochainement en fonction des recommandations du poste et sous réserve d'un renforcement du dispositif de sécurité autour de l'établissement.

b. Réforme du collègue

M. DURAND explique qu'un groupe de travail mène une réflexion sur la réforme du collègue. Ce groupe, dont la composition se veut élargie afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux pédagogiques liés à la réforme, s'est réuni le 13 novembre. Outre ses réunions régulières et rapprochées, il travaille également sur la base de questions/réponses remontant des collèges. M. DURAND précise que les avancées de ce groupe de travail seront transmises au fur et à mesure aux établissements. Il ajoute que ce groupe s'est emparé de sujets allant au-delà de la réforme du collègue puisqu'il aborde également des éléments relatifs à la loi de refondation, notamment la refonte des programmes de maternelle.

Par ailleurs, le regroupement des formateurs de zone est en cours. Enfin, les PRF prévoient la mise en place de stages destinés aux enseignants afin que ces derniers puissent s'approprier les nouveaux programmes qui peuvent s'avérer déstabilisants pour les équipes pédagogiques.

M. SOLDAT indique que le SNES-FSU s'oppose fermement à la réforme du collègue. Cette réforme est en effet imposée unilatéralement par le MENESR contre l'avis de la majorité des enseignants. M. SOLDAT ajoute que ces derniers ne sont pas représentés au sein du groupe de travail, contrairement aux personnels de direction.

c. Point d'actualité juridique

Mme LORCERIE-LESAINTE indique que la cour administrative d'appel de Paris a rendu un avis concernant l'affaire Chauvet. Le juge a rappelé qu'il n'existe ni disposition ni principe permettant aux parents de choisir l'établissement à l'étranger au sein duquel ils placent leur enfant. L'AEFE n'est donc pas tenue d'inscrire des enfants au seul motif que les parents le demandent. L'obligation de scolarisation s'impose toutefois aux EGD et aux établissements conventionnés. Les établissements seront invités à traiter au cas par cas les demandes d'inscription.

S'agissant de l'arrêt Ciric, le juge a estimé que la directrice de l'Agence a la possibilité d'introduire des différences d'appréciation qui se justifient au regard de la situation des familles sans pour autant remettre en cause le principe d'égalité. Le Conseil d'Etat a par ailleurs rappelé qu'il

n'existait aucune disposition légale justifiant la gratuité. Concernant de la contribution de 6 %, le juge a estimé que le parent d'élève n'avait pas d'intérêt à agir.

S'agissant du décret du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, il convient de rappeler que les demandes d'orientation et d'inscription d'élèves dans les établissements en gestion directe ne pourront pas se faire par voie électronique.

Concernant l'affaire Chauvet, Mme FARNAUD-DEFROMONT précise qu'il n'existe pas d'obligation d'inscrire un enfant français du réseau pour le seul motif que l'élève est français. Il convient donc de prendre en compte les places disponibles au sein de l'établissement. Ce dernier est toutefois appelé à une solution de scolarisation dans un autre établissement français à proximité.

Mme LEPAGE fait part de sa satisfaction concernant ces décisions. S'agissant de l'affaire Chauvet, il convient de rappeler que les parents disposaient d'une solution alternative, une école européenne étant implantée à Munich.

M. FRASLIN indique que l'arrêt relatif à l'affaire Chauvet pourrait être interprété comme une priorité donnée à la scolarisation des enfants français par rapport aux enfants étrangers.

Mme LORCERIE-LESAINTE rappelle qu'il s'agit d'une décision d'espèce. Il n'est donc pas possible d'en déduire un principe général.

Mme DESCÔTES invite l'AEFE à faire circuler ces décisions par voie écrite.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2015

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la séance du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

III. Remises gracieuses et admissions en non-valeur

M. SORDET indique que le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur une remise gracieuse pour un montant de 10 837,20 euros (1 dossier) et des admissions en non-valeur pour un montant total de 25 660,30 euros (deux dossiers). Ces montants concernent des créances d'établissements en gestion directe (droits de scolarité et de demi-pension) qui n'ont pu être recouvrées malgré les relances et poursuites engagées par l'AEFE depuis plusieurs années auprès des redevables (parents d'élèves). Elles sont donc présentées au Conseil d'administration pour accord dans les conditions prévues par l'article 193 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et précisées par délibération du CA n°8/2013 du 26 mars 2013.

Le Conseil d'administration se prononce en faveur de ces remises gracieuses et admissions en non-valeur à l'unanimité.

IV. Subventions aux établissements partenaires

Ecole maternelle franco-australienne de Red Hill (Canberra-Australie)

Mme BARON indique que l'école sollicite l'AEFE en vue de remplacer la grille qui entoure le périmètre de l'établissement afin d'y installer une clôture d'enceinte plus haute dans le cadre de la mise en place de moyens accrus de sécurité passive. Le montant de la subvention AEFE est fixé à 11 000 euros.

Ecole française Siem Reap (Siem Reap-Cambodge)

Madame BARON explique que l'établissement a financé une extension sur la base de ses fonds propres. Il fait appel à l'Agence afin de compléter son financement en équipement numérique et sportif. Le montant de la subvention AEFE est fixé à 6 000 euros.

Ecole francophone de Pattay (Pattay-Thaïlande)

Mme BARON indique que l'école est soumise à des conditions de superficie exigeante. Afin de répondre à ces normes, un projet de construction est devenu administrativement obligatoire. Un dossier sera donc déposé auprès de l'ANEFE. Le montant de la subvention AEFE est fixé à 16 000 euros.

Le Conseil d'administration valide ces subventions à l'unanimité.

V. Dons et legs

Lycée Charles de Gaulle-Londres

Mme BARON indique que l'Association des parents ainsi que le *trust* « Friends of the Lycée » ont décidé de faire un don de 90 000 livres sterling (126 900 euros) visant à soutenir les projets d'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques, la création de deux salles informatiques et la mise en place de cycles de conférences à l'attention des parents. Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

M. GONON souligne que les parents d'élèves se mobilisent dans les établissements pour effectuer de tels dons.

Mme DESCÔTES leur exprime la reconnaissance de l'Agence.

Le Conseil d'administration valide l'acceptation de ce don à l'unanimité.

VI. Sorties d'inventaire

Mme BARON indique qu'il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur des sorties d'inventaire concernant 14 EGD pour un montant total de 4 115 617,86 euros.

M. BEURAIN demande des précisions concernant les sorties d'inventaire à relatives à l'établissement de Rabat.

Mme BARON assure que ces informations seront transmises ultérieurement par écrit.

M. GONON souhaite savoir si les valeurs affichées sont des valeurs de cession.

Mme BARON explique qu'il s'agit d'une valeur nette comptable ayant vocation à être retirée de l'actif.

M. GONON souhaite savoir si les équipements concernés peuvent faire l'objet d'une revente.

Mme BARON le confirme.

M. PREMAT demande le détail de ces cessions ainsi que la destination du matériel concerné.

Mme DESCÔTES invite les personnels de l'Agence à produire ces éléments.

Le Conseil d'administration approuve ces sorties d'inventaire à l'unanimité.

VII. Projets immobiliers

Pékin : construction d'un nouveau lycée français international

M. FAVRET indique que les travaux de construction du nouveau lycée français international de Pékin se poursuivent à un rythme soutenu. Ils devraient être réceptionnés au cours du premier trimestre 2016, pour un emménagement prévu pour le mois d'avril. Le coût de l'opération, initialement estimé à 20 millions d'euros, atteindra *in fine* 25 millions d'euros. Les raisons de ce dépassement s'avèrent multiples :

- les coûts de construction ont régulièrement augmenté depuis le lancement du projet en 2008 (+5 % par an) ;
- le projet a évolué en cours d'étude, notamment en vue de mettre en place un système de traitement d'air adapté à la forte pollution environnante ;
- l'évolution du taux de change du yuan s'est avérée très défavorable pour ce projet, financé en grande partie en euros.

Il est proposé que le financement de ce dépassement soit assuré par l'Agence à concurrence de 5 millions d'euros et par l'établissement à concurrence de 0,5 million d'euros. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de l'AEFE de bien vouloir accorder un financement complémentaire de 5,5 millions d'euros pour le projet de construction du nouveau lycée français international de Pékin, ce financement étant assuré par les fonds propres de l'AEFE.

M. FAURE regrette que ce projet soit *in fine* entièrement pris en charge par l'Agence alors que l'objectif initial était d'accompagner les entreprises françaises implantées à Pékin. La participation de ces dernières s'avère minime.

M. SOLDAT affirme que ce projet répond à un besoin de la communauté. Il génère toutefois des inquiétudes. Pékin constitue une zone prioritaire. La situation sur place s'avère complexe, notamment en termes de recrutement. Il est donc impératif que les éléments liés au taux de change n'aient pas d'impact sur les personnels résidents et détachés, d'autant plus que des engagements ont été pris en la matière. La prise en charge de ce projet par l'Agence ne saurait obérer les négociations menées.

Mme CONWAY-MOURET explique que la communauté française à Pékin tend à se réduire en raison d'une baisse d'attractivité liée à la pollution. La réception des travaux est prévue pour le premier trimestre 2016. Les éléments liés au taux de change pourraient alors s'avérer encore plus défavorables. Il convient donc de définir si l'établissement serait en mesure de faire face à une telle éventualité.

M. FERRAND partage les regrets exprimés par M. FAURE. Il rappelle qu'à Singapour, les entreprises françaises ont pris en charge la construction du lycée local. La mobilisation de ces entreprises était assurée par un *leader* issu de la communauté. Le rôle de ce dernier s'avère prégnant, car il doit travailler en étroite collaboration avec le poste diplomatique. Il est également nécessaire de sensibiliser les états-majors des entreprises concernées dont le siège se situe généralement à Paris.

Mme DESCÔTES explique que l'Agence, le poste et le ministère se sont particulièrement mobilisés sur ce dossier qui constitue une priorité pour les autorités françaises. Ainsi, le Ministre a effectué plus de dix déplacements en Chine n'a jamais manqué une occasion de faire avancer ce dossier.

La situation locale s'avère extrêmement particulière en raison du niveau de pollution ainsi que du contexte économique et juridique chinois. De plus, la mobilisation des parents n'est pas la même qu'ailleurs. Les données relatives à ce projet ont évolué depuis son lancement. Il convient toutefois de se satisfaire de son aboutissement.

La question relative à l'attractivité, soulevée pour M. SOLDAT est commune à l'ensemble des opérateurs privés et publics à Pékin.

M. FAVRET indique qu'il est difficile de prévoir l'évolution du taux de change au cours des prochains mois. D'importants volets de ce marché de travaux doivent encore faire l'objet d'un règlement. Les dépenses sont donc encore sujettes à variation.

Mme CONWAY-MOURET en conclut que les 5 millions d'euros débloqués ne seront peut-être pas suffisants.

Le Conseil d'administration valide ce projet à l'unanimité.

Londres : rénovation du site de South Kensington

M. FAVRET rappelle que le lycée français Charles de Gaulle compte près de 4 000 élèves. L'importance de cet effectif soulève d'importantes problématiques de fonctionnement et de sécurité, d'autant plus que les bâtiments s'avèrent vieillissants et montrent des signes de vétusté. Si des travaux ponctuels ont été réalisés, il était impossible d'engager une réflexion globale, notamment en raison de l'absence de visibilité sur la structure pédagogique et de la difficulté à hiérarchiser les priorités réglementaires, techniques et fonctionnelles dans les travaux à mettre en œuvre.

Ces difficultés s'estompent et il est désormais possible d'envisager un schéma directeur de rénovation. En effet, les objectifs sur la structure pédagogique sont désormais plus clairs, la décrite organisée des effectifs se poursuit et la nature ainsi que l'importance des travaux à réaliser

se précise. L'opération à mener n'en demeure pas moins complexe, tant dans la définition des interventions que dans les conditions de réalisation des tranches successives de travaux.

Il s'agit en effet d'un projet de remise à niveau technique et de réaménagement qui touche à la fois l'enveloppe des bâtiments, leur cloisonnement interne et les réseaux techniques. Il convient de préciser que le fonctionnement de l'établissement devra être maintenu durant ces travaux.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'administration de lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la mise au point d'un schéma directeur de restructuration du site. L'étude confiée au lauréat de cette consultation permettra de déterminer avec précision la nature des interventions à prévoir ainsi que le mode opératoire de leur réalisation.

L'Agence reviendra vers le Conseil d'administration dans un second temps pour lui soumettre le détail du projet de restructuration envisagé pour ce site ainsi qu'un calendrier général et un budget global.

Par ailleurs, des travaux urgents doivent être réalisés immédiatement :

- la sécurisation du périmètre du site ;
- la reconversion d'anciens logements en divers locaux pédagogiques.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser l'engagement des études de restructuration du lycée Charles de Gaulle de Londres et de travaux prioritaires pour un montant de 4 millions d'euros intégralement financés par l'établissement.

Mme FARNAUD-DEFROMONT assure que l'Agence a parfaitement conscience que les parents souhaitent que des travaux soient engagés au plus vite. En cas de validation par le Conseil d'administration, des opérations pourraient être lancées dans les jours à venir afin de répondre aux inquiétudes soulevées.

M. PREMAT confirme que les locaux sont détériorés. Il ajoute que le consulat mène également des travaux de rénovation. Il convient donc de déterminer comment ces deux opérations vont s'articuler. Il souhaite par ailleurs savoir si le départ d'élèves vers le site de Wembley donnera lieu à des immobilisations de surface. Enfin, M. PREMAT demande si les frais d'inscriptions seront impactés par ces opérations.

Mme FARNAUD-DEFROMONT répond que les frais d'inscription ont d'ores et déjà été réévalués en fonction des opérations à mener. Des provisions ont donc été effectuées. L'Agence maintiendra l'engagement pris en matière de modération de la hausse des frais de scolarité. L'ouverture de nouveaux établissements devrait pour sa part permettre d'alléger les effectifs. Il sera ainsi possible de réduire le taux de remplissage des classes.

M. FAVRET ajoute que l'étude mise en œuvre à l'issue de l'appel d'offres permettra de définir un programme de travaux. L'Agence se rapprochera alors du consulat afin d'envisager l'articulation des opérations.

M. SOLDAT rappelle que le lycée de Londres a été mis à contribution au nom de « l'effort national ». Il convient donc de s'assurer de l'état de ses fonds de réserve. Par ailleurs, l'Agence est invitée à commenter les rumeurs concernant un éventuel déconventionnement du CFBL.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que le plan écoles à Londres doit être réactualisé. L'ouverture de l'établissement Winston Churchill rend cette réflexion collective d'autant plus nécessaire. Ce plan doit constituer un espace de réflexion soumis à des règles. Il est important que chacun soit informé des perspectives et des modalités de développement. A ce jour, aucune décision concernant un déconventionnement du CFBL n'a été prise. L'Agence fera le nécessaire afin d'apaiser les craintes éventuellement exprimées.

M. FRASLIN juge que la dimension environnementale est peu prise en compte dans les projets de rénovation.

Mme DESCÔTES invite M. FRASLIN à soumettre ce point en questions diverses dans le cadre du prochain Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration valide ce projet à l'unanimité.

Pondichéry : restructuration et extension du lycée français

M. FAVRET indique que l'établissement compte 738 élèves. Depuis dix ans, les effectifs ne cessent de décroître et il apparaît que les différents projets pédagogiques mis en place ne sont pas parvenus à juguler ce recul. L'Agence a donc mené une réflexion interne visant à reformater l'établissement.

Il a été décidé de réunir l'école élémentaire, le collège et le lycée sur le site historique de Simonel, pour un montant total évalué à 1,3 million d'euros. Ce montant est fondé sur le recours à des entreprises locales, permettant ainsi d'obtenir des coûts de construction inférieurs à 1 000 euros par mètre carré. Le plan de financement prévisionnel se présente donc comme suit :

- une prise en charge par l'Agence à hauteur de 0,8 million d'euros compte tenu de l'absence de fonds de réserve au niveau de l'établissement ;
- un recours à une avance de France Trésor pour un montant de 0,5 million d'euros, remboursée par l'établissement une fois libéré du loyer de l'école maternelle.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de restructuration et d'extension du lycée français de Pondichéry dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

M. SOLDAT relève que cet établissement dispose de peu de moyens. Il est donc important de le soutenir malgré la décroissance de ces effectifs.

Mme LEPAGE souhaite savoir comment s'explique la baisse des effectifs à Pondichéry.

Mme FARNAUD-DEFROMONT répond qu'un travail d'analyse est actuellement mené afin d'étudier précisément ce phénomène. Il apparaît que la communauté française décroît. Il ne s'agit pas d'une problématique nouvelle. Dans ce contexte, il convient de resserrer le périmètre de présence de l'établissement.

M. FAVRET ajoute que la pyramide des effectifs est inversée : le nombre d'entrants est inférieur au nombre de sortants. Ce phénomène est voué à perdurer.

Le Conseil d'administration valide ce projet à l'unanimité.

VIII. Budget rectificatif n° 3 – 2015

1. Services centraux

a. Recettes

Mme BARON indique que les recettes des services centraux ont été revues à la baisse pour 7 000 000 d'euros sur le programme 151. Cette dotation a donc été ramenée à 89 460 000 euros. Cette opération permet à l'Agence de restituer une partie supplémentaire du reliquat constitué dans le fonds de roulement suite à un changement de méthode comptable des bourses. Par ailleurs, un ajustement de -300 000 euros a été réalisé sur les crédits d'avances AFT qui s'établissent donc à 5,7 millions d'euros. Enfin, 3 millions d'euros de recettes supplémentaires ont été programmés afin d'intégrer les données suivantes :

- le remboursement de la participation à la rémunération des résidents et de l'ISVL par les établissements du réseau ;
- la dynamique de la participation financière complémentaire ;
- la récupération d'un reliquat d'APP.

b. Dépenses

Les dépenses font l'objet d'un ajustement à la baisse de 4 413 834 euros. Cet ajustement concerne principalement les crédits d'investissement immobiliers pour des travaux dont les décaissements ont été décalés dans le temps. En outre, les dépenses liées à la masse salariale ont été revues à la hausse pour 3 millions d'euros. Cette modification permet de tenir compte d'effets prix notamment liés à la dépréciation de l'euro. *In fine*, le budget dédié à la masse salariale s'établit à 16 millions d'euros.

2. Services centraux

a. Recettes

S'agissant des EGD, le budget rectificatif concerne 27 établissements et 6 SACD. Un ajustement de +4,6 millions d'euros a été opéré sur les recettes. Cette modification est principalement liée à une subvention d'exploitation de 5 millions d'euros attribuée au Lycée de Pékin.

b. Dépenses

Des ajustements marginaux (+ 400 000 euros) ont été effectués sur les dépenses de personnel afin de garantir la revalorisation salariale et le recrutement de personnels en contrat local. *A contrario*, les dépenses de fonctionnement hors masse salariale ont été revues à la baisse pour 300 000 euros. Enfin, l'ajustement final des crédits de paiement des EGD entraîne une variation des dépenses de -9,7 millions d'euros.

3. Budget total de l'AEFE

Le fonds de roulement des services centraux au terme de ce budget rectificatif atteindra 99 972 590 euros tandis que celui des EGD s'élève à 196 188 164 euros. Le fonds de roulement total de l'Agence s'établit donc à 296 161 264 euros.

Le prélèvement sur fonds de roulement des services centraux correspond pour 26 millions d'euros à la restitution partielle du reliquat des bourses ainsi qu'au financement de l'opération de Pékin.

Mme CONWAY-MOURET rappelle que la réforme des bourses avait pour objectif de favoriser l'équilibre géographique et la justice sociale. Elle n'est pas destinée à générer des économies au détriment des familles. Il convient donc de définir pourquoi la totalité des crédits n'est pas dépensée par les postes alors que ces sommes correspondent aux besoins des familles.

M. GONON souhaite obtenir des précisions concernant la notion de fonds de roulement.

M. LAAROSSI demande pourquoi l'impact des effets prix sur l'indemnité d'expatriation n'a pas été pris en compte dès le budget rectificatif n° 2, contrairement aux impacts sur l'ISVL.

Mme BARON souligne que le changement de méthode comptable lié aux bourses scolaires a conduit à un excédent de 40 millions d'euros au résultat 2014, sans impact sur le montant des bourses attribuées aux familles (ni en 2014, ni en 2015). Celles-ci sont versées conformément à la décision prise après avis de la commission nationale des bourses. L'AEFE a été sollicitée pour reverser ce reliquat, qui a été porté en réserves. Le versement interviendra par prélèvement sur les dotations du programme 151 (et donc *in fine* par prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence) mais en aucun cas par une diminution des versements directs aux familles.

Mme CONWAY-MOURET relève que l'enveloppe attribuée aux postes n'est pas systématiquement utilisée en totalité. Cette situation est constatée dans différentes commissions locales des bourses.

M. MASSIN répond que l'enveloppe est définie sur la base de besoins recensés par les postes. Ces derniers ont tendance à considérer comme recevables des dossiers qui, *in fine*, ne répondent pas aux critères exigés. Après instruction, les propositions des conseils consulaires s'avèrent donc moindres que les besoins recensés.

Mme CONWAY-MOURET en conclut qu'il est nécessaire d'impliquer le Conseiller consulaire durant la phase amont de la procédure.

M. MASSIN fait valoir qu'il est difficile de définir précisément les besoins des postes. Obtenir une vision figée de l'enveloppe à attribuer se révèle délicat, car les établissements ne fournissent pas systématiquement les certificats de scolarité en temps et en heure. Le dialogue de gestion est donc pénalisé par des manquements en matière d'information. La marge d'erreur induite doit donc être *in fine* corrigée par l'Agence.

M. FRASLIN confirme que la tâche des Conseillers consulaires s'avère complexe, car ils ne sont pas impliqués en amont. Ils ne comprennent pas le mécanisme de fixation d'une enveloppe limitative et constatent que cette méthode conduit systématiquement à une sous-utilisation des crédits. Ce dispositif prive des familles de bourses alors qu'elles sont pourtant éligibles. En outre, il existe une incohérence entre les moyens alloués aux bourses par le projet de loi de finances et l'utilisation de l'enveloppe.

Il semble donc impératif de produire un bilan de la campagne des bourses en amont afin de relever et d'analyser les dysfonctionnements. Il n'est pas pertinent d'attendre la veille de la session

de l'Assemblée des Français à l'Étranger pour communiquer ce bilan. Ainsi, les Conseillers consulaires pourront être consultés.

M. MASSIN rappelle que le droit aux bourses peut être rétabli à tout moment et de manière rétroactive en cas de régularisation du dossier *a posteriori*.

Mme MANCIP explique qu'une demande visant à renforcer l'information des Conseillers consulaires en amont des comités de gestion a été émise au cours de la CNB qui s'est tenue au mois de juin. Un état des lieux de ce dialogue de gestion renforcé sera présenté au cours de la commission du mois de décembre.

Mme BARON indique que les effets exogènes ont eu un effet particulièrement positif sur les trois barèmes d'indemnité d'expatriation et d'ISVL en 2015. S'agissant de l'IE, il était impératif de procéder à un dernier ajustement afin de fixer le barème.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n° 3 - 2015 à la majorité (22 voix favorables, 4 voix défavorables).

IX. Budget initial 2016 sous format GBCP

Mme DESCÔTES rappelle que ce budget a été établi dans un contexte économique particulièrement contraint. Il convient donc de féliciter l'Agence pour les efforts réalisés en matière de maîtrise des coûts.

Mme BARON indique que le budget 2016 de l'AEFE s'inscrit dans un contexte économique national de rationalisation de la dépense publique. Cet effort se traduit par la réduction des deux programmes de dotations publiques : le programme 185 et le programme 151. Ce budget est également le premier à être établi selon la réforme de modernisation financière qui implique la mise en œuvre de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.

Les objectifs de soutenabilité budgétaire 2016 sont atteints par la poursuite de mesures structurelles de maîtrise des coûts de fonctionnement, l'optimisation des recettes et la mobilisation du réseau de l'AEFE. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'élèves favorise la dynamique des effets volume des recettes et permet de couvrir l'évolution de la masse salariale.

Le budget 2016 est équilibré pour les services centraux hors bourses. Il permet de garantir la qualité du cœur de métier de l'Agence. Cette dernière active la mobilisation des ressources par une remontée des participations des EGD au niveau moyen constaté dans les établissements conventionnés. Le budget des services centraux enregistre une légère augmentation en raison d'un mouvement de rotation des personnels plus important en 2016 qu'en 2015.

Une vingtaine d'établissements en gestion directe contribuent à l'effort de rationalisation, sans répercussion sur les droits de scolarité, conformément à l'engagement pris par l'administration d'en maîtriser l'évolution. L'effort demandé aux établissements consiste principalement en une restitution de transferts de l'Agence opérés lors des exercices précédents. Cette participation garantit la bonne mise en œuvre des projets immobiliers structurels ou de sécurité et ne fragilise pas la situation financière des établissements concernés, leur fonds de roulement demeurant suffisant. Le budget des EGD présente un résultat d'exploitation déficitaire, pour un montant

inférieur de moitié aux efforts de remontées de participation. Ce déficit s'établit à 13 millions d'euros.

La réduction de la dotation du programme 151 est gérée par des mesures de régularisation de la dépense dans le dispositif des bourses. Il apparaît cependant que cette réduction pourra être poussée plus avant dans le cadre des exercices à venir.

Le budget 2016 répond aux nouvelles règles relatives à la GBCP. Ces règles impliquent une stratégie pluriannuelle des finances publiques ainsi qu'une appréciation plus complète des équilibres et enjeux budgétaires.

La nouvelle comptabilité budgétaire de l'AEFE permet de recentrer les analyses sur trois axes principaux :

- l'excellence éducative ;
- l'attractivité du réseau ;
- la modernisation.

Au total, les autorisations d'engagement sont équivalentes aux dépenses à décaisser pour deux enveloppes : les charges de personnel et les dépenses d'intervention. Ces autorisations d'engagement sont supérieures aux crédits de paiement en fonctionnement et en investissement.

S'agissant des EGD, les autorisations d'engagement sont supérieures aux crédits de paiement. Cette situation s'explique principalement par la signature d'un bail de quarante ans à Pékin, pour un montant annuel de 1,85 million d'euros de crédits de paiement. La restauration scolaire et le nouveau marché de transport participent également de ce déséquilibre. Un nouveau marché de restauration a également été signé à Madrid, pour un montant de 1,6 million d'euros.

Concernant les services centraux, les autorisations d'engagement s'avèrent légèrement inférieures aux crédits de paiement, car des marchés importants ont été signés en 2016, notamment en matière d'informatique et de téléphone.

1. Services centraux

a. Recettes

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 482,9 millions d'euros, soit 61 % du budget de fonctionnement. Ces dotations intègrent le programme 185 pour 387,1 millions d'euros et le programme 151 pour 92,26 millions d'euros. Les dotations MAEDI au titre des bourses excellences major s'établissent pour leur part à 3,549 millions d'euros. Par ailleurs, les recettes en provenance des établissements atteignent 277,2 millions d'euros, soit une progression de 10 %. Enfin, les recettes non encaissables sont de 16,3 millions d'euros et résultent de la charge d'amortissement liée au transfert des biens remis en dotation par l'Etat.

b. Dépenses

Les dépenses des services centraux s'élèvent à 37 millions d'euros en fonctionnement, à 625 millions d'euros pour la masse salariale et à 18 millions d'euros en investissement. S'agissant de l'enveloppe de masse salariale, le budget prévoit une réduction de 32 ETPT sur l'année 2016,

soit un effet volume de -2,2 millions d'euros. *A contrario*, l'effet prix devrait s'établir à + 11,6 millions d'euros.

Les dépenses d'aide aux établissements sont maintenues et atteignent 24,5 millions d'euros. Elles comprennent les bourses Excellence, les subventions au profit des EGD et des établissements conventionnés ainsi que le dispositif FLAM. Les dépenses d'intervention liées à l'aide à la scolarité s'élèvent pour leur part à 106 260 000 euros.

S'agissant des crédits d'investissement, les dépenses des services centraux s'établissent à 7,7 millions d'euros tandis que les dépenses d'immobilier dans les EGD atteignent 16 millions d'euros. Cette programmation est financée à hauteur de 10 millions d'euros sur les fonds propres de l'Agence et à hauteur de 6 millions d'euros sur l'avance de l'Agence France Trésor.

c. Equilibre général des services centraux

Le résultat d'exploitation prévisionnel en première section est déficitaire de 14 millions d'euros en incluant le reliquat des bourses. Il s'avère équilibré par ailleurs. La variation du fonds de roulement est conséquente puisqu'elle atteint 26,3 millions d'euros. Le niveau de trésorerie en fin d'exercice demeure fragile en raison de difficultés de remontées de fonds dans plusieurs pays.

2. EGD

La prévision de hausse des effectifs au sein des EGD fait état de 338 élèves supplémentaires. Les recettes progressent de 13,8 millions, soit 3,3 % par rapport au budget rectificatif n° 3 - 2015. Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 7,7 millions d'euros, soit 5,6 %. Les dépenses de fonctionnement s'avèrent pour leur part maîtrisées.

Les investissements se révèlent soutenus et s'établissent à 56 millions d'euros.

3. Equilibre général du budget global agrégé de l'AEFE en 2016

Le budget se répartit de la manière suivante :

- 801,5 millions d'euros (62,5 %) sur l'excellence éducative ;
- 319,3 millions d'euros (25 %) sur l'attractivité du réseau ;
- 161 millions d'euros (12,5 %) sur la modernisation.

Le solde budgétaire est déficitaire de 84,4 millions d'euros. Le résultat prévisionnel se révèle négatif de 27,7 millions d'euros, tout comme la CAF (-10,3 millions d'euros).

La variation sur fonds de roulement s'établit à -84,4 millions d'euros. Elle s'explique principalement par les investissements immobiliers et la restitution du reliquat des bourses. Ainsi, le niveau de trésorerie globale anticipé est de 188,3 millions d'euros.

M. FAURE souhaite obtenir des compléments d'information relatifs à la contribution des EGD. En effet, ces derniers ne sont pas identifiés et il n'existe pas de bilan précis permettant de justifier ces remontées ainsi que leur montant. Ainsi, le taux de participation moyen à la rémunération des résidents doit être clairement affiché, tout comme le niveau de fonds de roulement avant et après prélèvement.

M. GONON confirme que ce budget ne comprend pas l'ensemble des éléments attendus. L'absence de bilan présentant les actifs et les passifs se révèle par exemple étonnante. En outre, il convient d'afficher le niveau de trésorerie initial et non uniquement l'atterrissage. En effet, au terme de l'exercice, le solde de trésorerie devrait s'avérer 30 % inférieur à ce qu'il sera au début de l'année 2016. Cette situation entraîne des interrogations concernant la soutenabilité des réductions de subventions.

M. FRASLIN souhaite obtenir un niveau de détail plus important sur la situation patrimoniale de l'Agence. Il apparaît que le fonds de roulement sera réduit de 138 millions d'euros sur deux ans, soit un tiers du fonds de roulement actuel. Cette situation n'est pas viable à long terme et laisse penser que le modèle économique de l'Agence n'est plus adapté.

M. SOLDAT juge scandaleuse la baisse de dotation. En effet, ce recul n'est pas cohérent avec la priorité donnée à l'éducation par le Gouvernement. Par ailleurs, M. SOLDAT relève les termes suivants, contenu dans la note d'information, qu'il estime déplacés : « La participation garantit la bonne mise en œuvre des projets immobiliers structurels ou de sécurité et est sans conséquence sur le fonctionnement des établissements et des prestations apportées aux élèves ». De même, évoquer l'attractivité du réseau pour les personnels s'avère inapproprié, car le budget n'implique aucune marge de manœuvre salariale permettant de renforcer cette attractivité.

En outre, le nombre de postes de détachés et de recrutés locaux se révèle insuffisant. Afin de faire face à cette situation, il convient de mettre en œuvre des moyens adaptés.

Le SNES-FSU votera contre ce budget. Les administrateurs doivent être alertés de la situation et exiger d'obtenir une dotation à la hauteur des missions de l'AEFE. En outre, ce budget entérine la mise en précarité des personnels, contrairement à la volonté gouvernementale. La possibilité pour les titulaires non résidents d'être « résidentialisés » s'amointrit, car les départs en retraite ne sont pas remplacés. Ces personnels sont donc maintenus dans la précarité. En outre, ce budget impacte notablement le fonds de roulement des établissements.

M. SOLDAT relève également que l'implication du MENESR dans la part patronale de la pension civile des détachés est insuffisante. Le SNES-FSU s'est toujours positionné en faveur d'une véritable double tutelle. L'Agence doit étudier une telle solution afin de résoudre une partie des problématiques soulevées.

M. CHASSAGNE indique que le SNUipp appuie les interventions précédentes. Il regrette le manque de précision concernant le budget des EGD. En effet, les chiffres produits par l'Agence ne semblent pas refléter la situation vécue par ces établissements. En outre, la soutenabilité de ce mode de fonctionnement à long terme suscite des interrogations, car les EGD ne pourront supporter cette contrainte. Le SNUipp-FSU votera donc contre ce budget.

Mme LEPAGE relève que l'AEFE ne bénéficie pas de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation. Le débat budgétaire parlementaire n'étant pas terminé, il serait souhaitable qu'un amendement permettant un maintien du niveau budgétaire similaire à celui de 2015 pour l'Agence soit adopté. En tout état de cause, Mme LEPAGE annonce qu'elle s'abstiendra.

Mme CONWAY-MOURET constate que ce budget se révèle économe. Il s'agit d'un signal négatif notamment pour les familles qui n'ont plus l'assurance de pouvoir bénéficier d'une aide à la scolarité inscrite dans la durée. Elle annonce qu'elle soutiendra, au Sénat, les amendements

proposés en vue de stabiliser le budget lié aux bourses et à la dotation globale de l'AEFE. Mme CONWAY-MOURET fait part de son intention de s'abstenir. Elle demande si une réunion interministérielle réunissant le MENESR et le MAEDI est prévue. Il convient en effet de dégager des pistes de rapprochement entre ces deux ministères.

M. PREMAT annonce qu'il s'abstiendra. Il fait part de ses inquiétudes relatives à la situation budgétaire de l'Agence qui pourrait avoir un impact sur la politique du réseau. En effet, les moyens de l'AEFE pourraient être dilués au détriment d'un effet de renforcement.

M. FERRAND fait également part de son intention de s'abstenir. Il félicite les services de l'AEFE pour le travail effectué sur le document budgétaire et les administrateurs pour la qualité des échanges. Des efforts budgétaires sont nécessaires. Cependant, l'enseignement français à l'étranger se révèle *in fine* particulièrement avantageux pour l'économie française. Il devrait donc être encouragé.

Mme DESCÔTES estime que la préoccupation des administrateurs doit être entendue. Leurs propos seront donc rapportés aux autorités de tutelle. Un point de suivi pourrait être présenté au Ministre en 2016.

Mme BARON rappelle que le budget 2016 constitue une étape de transition. En effet, le système d'information n'est pas encore totalement adapté au fonctionnement GBCP. Un effort a toutefois été fourni pour transmettre aux administrateurs le détail budgétaire des services centraux et des regroupements d'EGD. Des informations relatives à ces derniers sont donc présentes dans le document, tant du point de vue des enveloppes que des soldes de gestion et des niveaux de trésorerie. Le niveau d'appréciation s'en trouve enrichi. Des données supplémentaires seront intégrées aux prochaines étapes budgétaires, notamment en termes d'investissements.

S'agissant de la méthodologie mise en œuvre, le service du budget travaille en collaboration avec le contrôle de gestion en vue de proposer des mesures de rééquilibrage, tant pour les EGD que pour les établissements conventionnés. La dématérialisation du baccalauréat s'inscrit également dans cette optique.

En tout état de cause, aucune des mesures présentées n'entraîne une dégradation de la situation des établissements, que ce soit la remontée de participation de 24 millions d'euros ou la ponction de 74 millions d'euros avant tout liée à des crédits d'investissement immobiliers. En outre, aucun des directeurs administratifs et financiers n'a émis d'alerte. La sincérité budgétaire de cet exercice ne saurait donc être remise en question.

Mme DESCÔTES relève que des efforts importants ont été consentis par les équipes. Ces efforts doivent être soulignés, tout comme la transparence de ce budget. Il convient de féliciter l'AEFE, celle-ci réussissant à produire de l'excellence malgré un contexte particulièrement difficile.

Elle ajoute qu'une réunion interministérielle pourrait être organisée à laquelle le ministre du Budget serait naturellement convié.

Le Conseil d'administration approuve le budget initial 2016 à la majorité (14 voix favorables, 5 abstentions, 7 voix défavorables).

X. Principe de la facturation de la dématérialisation du baccalauréat

M. NGUYEN rappelle que l'Agence a décidé en 2011 de promouvoir à titre expérimental le développement de la dématérialisation des corrections des copies du baccalauréat. Le déploiement progressif de cet outil dans l'ensemble des établissements du réseau aboutira à une généralisation de la dématérialisation dès la session 2016. La phase de test et de développement initial a été prise en charge par l'Agence.

Lors du déploiement, il avait été précisé aux établissements bénéficiaires de ce service que les coûts de fonctionnement courant devraient faire l'objet d'une participation financière, une fois le dispositif entièrement validé.

L'Agence veillera néanmoins à ce que cette charge ne soit pas répercutée par les établissements sur les droits d'examen dont les familles s'acquittent d'ores et déjà.

En vertu de l'article L.452-7 du Code de l'éducation, l'Agence est autorisée à percevoir le produit de services rendus.

Toutefois, les principes selon lesquels sont déterminées les redevances et rémunérations de toute nature perçues par l'Agence relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Il est donc demandé aux administrateurs de se prononcer sur le dispositif suivant :

- le Conseil d'administration autorise la Directrice à fixer le montant d'une participation financière à la dématérialisation des corrections des copies du baccalauréat, assise sur le nombre de candidats inscrits à l'examen dans chaque établissement et sur le nombre de candidats libres inscrits dans chaque centre d'examen ;
- le montant de cette participation sera fixé annuellement de façon forfaitaire et pourra être différencié selon qu'il s'agit d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales ;
- les établissements mutualisateurs sont habilités à percevoir pour le compte de l'Agence le produit correspondant à cette participation auprès des établissements préparant des candidats au baccalauréat ou inscrivant des candidats libres ;
- le montant de cette participation sera reversé à l'Agence, déduction faite d'une somme correspondant à 10 %, qui sera conservée par les établissements mutualisateurs pour couvrir les frais de gestion et développer des actions spécifiques de formation continue.

M. SOLDAT rappelle que l'Agence avait annoncé que la dématérialisation permettrait de générer d'importantes économies. Or, aucun bilan n'a été dressé en la matière à l'issue de la phase de test. Dans ce contexte, il est gênant d'acter un tel principe. Outre un bilan purement financier, il est également impératif de prendre en compte les impacts de ce dispositif sur les personnels. En effet, de nombreuses problématiques sont apparues avec ce système, notamment pour les correcteurs.

M. FAURE s'enquiert du montant facturé par le prestataire à l'AEFE. Il souhaite également savoir si ce montant évolue en fonction du nombre de candidats concernés.

M. NGUYEN explique que 900 000 euros sont facturés par le prestataire. Il rappelle qu'il est demandé aux établissements de ne pas répercuter la refacturation prévue sur les familles. A

contrario, les frais d'examen seront revus à la baisse, puisque ce dispositif permet effectivement de générer des économies.

M. LAAROUSSI souligne que les frais d'examen n'ont pas reculé au Maroc.

M. NGUYEN répond que cette baisse sera effective à la rentrée 2016-2017, à condition que le Conseil d'administration approuve ce dispositif.

Le Conseil d'administration valide le principe de la facturation de la dématérialisation du baccalauréat à la majorité (20 voix favorables, 4 voix défavorables).

XI. Principe de la tarification des missions d'expertise

M. NGUYEN explique que la demande de scolarisation dans les établissements à programme français dans le monde enregistre une augmentation constante et l'AEFE accueille chaque année dans son réseau 10 000 élèves supplémentaires. Par ailleurs, de nouvelles écoles voient le jour dans des pays qui ne disposaient pas encore de dispositif d'enseignement français, comme à Oulan-Bator en Mongolie, à Bakou en Azerbaïdjan, ou dans d'autres villes que des capitales telles que Medellín en Colombie.

A la demande du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, l'AEFE a créé un nouveau service d'expertise destiné à accompagner les investisseurs publics ou privés en lieu avec les postes diplomatiques qui souhaitent développer une offre d'enseignement français, à condition qu'elle n'entre pas en concurrence avec un établissement existant et que le besoin soit confirmé par le poste diplomatique.

Dans la mesure où ces établissements ont par la suite vocation à demander une homologation au ministère de l'Education nationale et à scolariser des enfants français, ce service d'expertise s'inscrit dans les missions de l'Agence.

Sur demande, une offre d'accompagnement pourra être proposée à ces investisseurs et comprendra différentes options pour lesquelles l'AEFE souhaite demander une rétribution.

Le premier service proposé, dit « dossier d'expertise de l'AEFE », correspond à la préparation d'un dossier comprenant l'ensemble des textes, prescriptions et grilles d'analyse permettant d'assurer l'accompagnement administratif, pédagogique et financier. Cette première phase sera facturée selon un montant calculé préalablement par l'Agence et correspondant à la prestation fournie, sur une base unitaire de 880 euros multiplié par un coefficient à déterminer. L'AEFE pourra également proposer d'autres services facturés sur cette même base unitaire selon la complexité du dossier.

En vertu de l'article L.452-7 du Code de l'éducation, l'Agence est autorisée à percevoir le produit de services rendus. Il est donc demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le dispositif suivant :

- le Conseil d'administration autorise la directrice à facturer un service d'expertise en vue d'accompagner les investisseurs publics ou privés dans la création d'établissements d'enseignement français ;
- la facturation du service d'expertise se fera sur la base d'un coût unitaire fixé annuellement selon la complexité du dossier et les frais annexes tels que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels seront facturés au coût réel supporté par l'Agence ;

- les membres du Conseil d'administration seront informés une fois par an des dossiers qui auront fait l'objet d'un accompagnement.

M. FAURE souhaite savoir comment a été calculée la facturation d'un montant minimum de 880 euros.

M. LAAROSSI doute de l'efficacité de ces moyens. En effet, les établissements partenaires, une fois leur homologation obtenue, ne respectent pas les règles, notamment en matière de droit des personnels. Lorsque l'Agence aura aidé ces établissements à s'implanter, elle n'aura plus la possibilité d'intervenir dans leur fonctionnement.

M. NGUYEN explique que le montant unitaire de 880 euros correspond au prix d'une expertise globale. Il prend en compte le coût des personnels qui pourraient être amenés à se mobiliser dans le cadre de ce service d'expertise. En tout état de cause, la facturation sera affinée en amont avec l'opérateur concerné. Il convient de préciser que l'expertise relative aux questions juridiques et fiscales locales n'est pas comprise dans le cadre de ce dispositif et doit faire appel à des spécialistes implantés dans le pays concerné.

Mme DESCÔTES rappelle que l'AEFE constitue un acteur majeur de la diplomatie d'influence et qu'il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de renforcer cette influence. Ce dispositif vise donc à valoriser l'excellence de l'expertise du réseau et des personnels en lui associant un prix. Un établissement souhaitant obtenir le statut d'établissement français doit donc s'acquitter du montant fixé correspondant à l'expertise dont il a bénéficié.

Il serait paradoxal que les familles soient amenées à supporter le coût de ces actions d'expertise alors que celles-ci sont sollicitées par des acteurs disposant de moyens conséquents.

En tout état de cause, Mme DESCÔTES indique être convaincue que le montant minimal fixé est le plus juste.

M. SOLDAT fait valoir que l'Agence ne dispose pas de moyens suffisants en vue de remplir sa mission première. Dans ce contexte, développer des prestations d'expertise n'apparaît pas pertinent. Cette orientation entérine la volonté de favoriser le développement du réseau de partenaires. Or, il existe des différences majeures entre les EGD, les établissements conventionnés et les établissements partenaires. Si les établissements partenaires deviennent la norme, il est à craindre que la mission première de l'AEFE soit délaissée et qu'elle se contente d'effectuer des prestations pour des établissements privés.

Le Conseil d'administration valide le principe de tarification des missions d'expertise à la majorité (20 voix favorables, 4 voix défavorables).

XII. Rapport d'activité 2014/2015

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que le rapport d'activité 2014/2015 a été transmis aux membres du Conseil d'administration préalablement à la séance. Ce document comporte notamment un point relatif aux 25 ans de l'AEFE et aux manifestations qui ont accompagné cet évènement. Il comporte également les principales données concernant les établissements et les services centraux ainsi qu'une présentation des services de l'Agence et des instances qui la

composent. Mme FARNAUD-DEFROMONT invite les membres du Conseil d'administration à faire part de leurs remarques, qui pourront être intégrées au rapport d'activité avant sa publication.

M. SOLDAT juge la forme de ce document extrêmement aboutie. Néanmoins, il annonce qu'il lui sera impossible d'émettre un avis favorable, car le fond du rapport ne s'avère pas totalement satisfaisant. Il lui reproche de s'attarder sur le descriptif des projets au détriment d'un véritable bilan des activités. Il rappelle également que le SNES-FSU n'a pas souhaité participer aux célébrations des 25 ans de l'AEFE en raison d'un désaccord concernant le budget présenté. M. SOLDAT annonce donc qu'il s'abstiendra lors du vote.

M. FERRAND confirme que la qualité du document doit être soulignée.

M. GONON s'associe aux félicitations relatives à la qualité de ce rapport. Il indique avoir transmis à l'Agence des remarques relatives au focus sur la FAPEE.

Mme CONWAY-MOURET indique être fière de ce rapport qui constitue un outil de communication simple et clair. Elle demande si une traduction en plusieurs langues est prévue.

M. FERRAND demande si l'ANEFE est mentionnée dans ce rapport.

Mme FARNAUD-DEFROMONT le confirme. Elle annonce qu'elle transmettra les compliments des administrateurs au service communication. Le rapport d'activité en tant que tel sera publié en langue française. Cependant, les éléments présentant l'Agence et l'enseignement français à l'étranger seront traduits en anglais, en arabe, en chinois et en espagnol.

Le Conseil d'administration valide le rapport d'activité 2015 à la majorité (20 voix favorables, 4 abstentions).

Mme DESCÔTES remercie les équipes de l'AEFE et l'ensemble du réseau pour le travail accompli sur ce rapport.

XIII. Maîtrise des risques financiers et comptables : présentation de la cartographie des risques et du plan d'action de l'AEFE

M. SORDET rappelle que l'AEFE s'est engagée dans la démarche de maîtrise des risques financiers comptables en 2011. Cette démarche s'appuie sur des outils normés par la Direction Générale des Finances Publiques et recommandés par la Cour des Comptes, le Service du CBCM auprès du MAEDI et les tutelles. Son pilotage est assuré par un comité de gouvernance de la maîtrise des risques financiers et comptables. Celui-ci se réunit sous la présidence de la directrice de l'AEFE afin de :

- définir les axes stratégiques de la maîtrise des risques ainsi que les orientations générales du contrôle interne ;
- déterminer et hiérarchiser les risques par le biais de la cartographie des risques ;
- déterminer la politique de contrôle interne formalisée dans le plan de contrôle interne ;
- arrêter et valider le plan d'action.

1. Bilan du plan d'action 2015 au 31 octobre 2015

Services centraux

Le plan d'action 2015 comporte 34 actions réparties sur l'ensemble des cycles comptables. Son taux de réalisation au 31 octobre 2015 atteint 75 %. Plusieurs actions significatives ont été réalisées au cours de l'exercice :

- préparer la gestion budgétaire et comptable publique ;
- renforcer la sécurité de la dépense ;
- améliorer la qualité comptable des opérations des EGD ;
- documenter les processus de paie.

Par ailleurs, les contrôles de supervision sur la comptabilité des services centraux se sont poursuivis dans le cadre du plan de contrôle interne, dont le taux de réalisation s'établit à 100 % au 31 octobre 2015.

Etablissements en gestion directe

Le déploiement de la maîtrise des risques financiers et comptables dans les services déconcentrés a été réalisé en 2015. Ce déploiement est animé par l'agence comptable principale en matière de formation, de suivi (individualisé par EGD) et d'audit.

2. Cartographie des risques et plan d'action 2016

La cartographie des risques et le plan d'action 2016 ont été arrêtés le 9 novembre 2015 par le comité de gouvernance de la MRFC. Ce plan d'action comporte 30 actions dont certaines s'inscrivent dans la continuité des travaux menés en 2015 (il en est ainsi de la poursuite des formations à la GBCP, la rédaction du référentiel de la paie « étranger », la rédaction d'un guide interne de la commande publique et la finalisation du guide de l'achat immobilier à l'étranger).

Les nouvelles actions s'articulent pour leur part autour de quatre objectifs prioritaires :

- la poursuite de la modernisation de la fonction financière de l'AEFE ;
- la documentation des processus à fort enjeu financier conformément aux recommandations générales de la Cour des Comptes ;
- la procédure administrative et financière afférente aux personnels de droit local ;
- la sécurité comptable des données de reprise en GBCP.

S'agissant des établissements en gestion directe, les cartographies des risques sont actuellement actualisées et les plans d'action 2016 seront prochainement communiqués à l'agence comptable principale.

XIV. Questions diverses

Mme DESCÔTES propose que les membres fassent uniquement état de leurs demandes de compléments d'information. Une réponse sera alors apportée immédiatement si c'est possible, sinon ultérieurement par écrit.

M. CHASSAGNE indique que son organisation syndicale se satisfait des réponses écrites fournies par l'Agence.

M. SOLDAT constate que le Conseil d'administration a débuté à 9 h 30, soit depuis 4 heures. Il est anormal que les personnels de l'Agence et les administrateurs ne puissent pas bénéficier d'une pause méridienne. Les questions diverses sont traitées de manière expéditive. Le dialogue s'en trouve pénalisé.

Mme DESCÔTES souligne que le Conseil d'administration s'étend sur une durée importante afin de favoriser le dialogue. Il convient par ailleurs de se reposer sur le travail préparatoire effectué par l'Agence et de se concentrer sur les points qui appellent débat. Mme DESCÔTES assure ne pas méconnaître l'importance des questions posées, notamment celles portant sur l'avantage familial.

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Origine de la question : SNES-FSU

1.1 Rio : Où en est l'AEFE sur les discussions relatives à la convention entre l'AEFE et le comité de gestion sur place ?

Réponse (écrite) :

Les négociations sur la nouvelle convention ont été entamées lors de la dernière mission du CDAEFE.

L'Agence instruit actuellement ce dossier en liaison avec le poste, dans le cadre d'échanges avec l'association gestionnaire, comme pour tout renouvellement de convention.

Origine de la question : M. Christophe PREMAT, député

1.2 L'inauguration du lycée Winston Churchill à Londres en septembre 2015 répond à l'objectif 1 du plan écoles souhaitant trouver des solutions pour la scolarisation des enfants français de Londres. Si on peut se féliciter de ce nouvel établissement, les frais de scolarité (plus de 9.000 livres par an en moyenne variant selon les niveaux) sont clairement dissuasifs et risquent d'occulter totalement la dimension de la mixité sociale qui est pourtant au cœur de la réforme de la refondation de l'école. Ce lycée dispose d'un partenariat avec l'AEFE. Quel est l'avis de l'Agence sur la stratégie imaginée dans les années à venir selon le type d'établissements ? Souhaite-t-on multiplier ces partenariats ou au contraire resserrer l'évolution du réseau autour des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés ? Ceci est d'autant plus important que l'Assemblée Nationale est saisie d'une mission d'information sur la stratégie et les objectifs de l'Agence dans les années à venir.

Réponse (écrite) :

Le dispositif scolaire à Londres comprend un EGD avec 2 annexes qui scolarise 3.736 élèves, 2 établissements conventionnés qui scolarisent 926 élèves (667 et 259 élèves) et 5 établissements partenaires qui scolarisent 1.141 élèves soit 5 803 élèves au total dans les établissements homologués (5 742 élèves à la rentrée 2014, 5 534 à la rentrée 2013).

Par ailleurs, aujourd'hui on estime que 70 % des enfants français en âge de scolarisation sont accueillis au sein d'un autre dispositif scolaire.

Le plan école (2008) vise à augmenter de 1 500 le nombre de places dans les établissements homologués (EGD, conventionnés et partenaires) et à donner l'assurance à chaque famille que tout élève inscrit dès la maternelle pourra poursuivre sa scolarité jusqu'au baccalauréat dans un établissement homologué.

C'est chose faite, en grande partie grâce à l'ouverture du CFBL puis de Winston Churchill (qui scolarisent 1 126 élèves à la rentrée 2015).

Par ailleurs, l'ouverture progressive du lycée international de Londres Winston Churchill a permis d'augmenter l'offre de scolarisation en collège et lycée à Londres tout en diminuant la pression sur le lycée Charles de Gaulle.

L'AEFE, en accord avec le poste, et en application du plan école, souhaite maîtriser l'évolution de l'offre de scolarisation française à Londres. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'accorder dans les prochaines années l'homologation à de nouvelles structures. Par ailleurs, les établissements homologués s'engagent à respecter la charte des écoles françaises de Londres prévoyant notamment le non transfert d'élèves entre établissements en cours de scolarité homologuée, ceci afin d'éviter la mise en concurrence.

Les élèves scolarisés au CFBL et à Winston Churchill sont éligibles aux bourses sur la base des tarifs de Charles De Gaulle. Si les frais de scolarité demandés par le lycée Churchill ou d'autres établissements partenaires sont certes plus élevés que ceux de l'EGD, ils restent en-deçà des tarifs pratiqués par la plupart des établissements privés britanniques.

L'Agence reste néanmoins attentive aux situations particulières.

Origine de la question : Claudine LEPAGE, Sénatrice

1.3 Devise républicaine au fronton des établissements. L'Assemblée des Français de l'étranger a adopté à l'unanimité, lors de sa dernière session, une résolution, visant à faire afficher au fronton des établissements d'enseignement français l'étranger la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité », ainsi que la charte de la laïcité et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'intérieur de l'établissement et de manière visible. Je partage ce souhait, avec les adaptations nécessaires dans les pays où la sécurité de nos concitoyens serait impactée, tant il importe, plus que jamais aujourd'hui, de réaffirmer nos valeurs républicaines. De surcroît, cet affichage est obligatoire en France, depuis l'adoption de la loi de refondation de l'école de la République en 2013. Est-il possible de faire procéder à un tel affichage dans les établissements à l'étranger ?

Réponse (écrite) :

Depuis plusieurs années déjà, l'Agence a demandé aux EGD et préconisé dans les établissements conventionnés ou partenaires, de procéder à l'affichage des symboles de la République : déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, charte de la laïcité, drapeau tricolore.

L'Agence n'a à priori aucune objection à ce que cette demande soit étendue à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Cette démarche continuera néanmoins d'être effectuée en étroite liaison avec le MAEDI et les postes diplomatiques, qui sont les mieux à même d'en apprécier la pertinence et la compatibilité avec le contexte local dans chacun des pays d'accueil.

Il sera procédé, par ailleurs, dans les toutes prochaines semaines, à un recensement des actions entreprises et des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Origine de la question : FAPEE / SNUipp

1.4. Les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignements français à l'étranger du second degré homologués peuvent-ils bénéficier, comme les élèves en France, d'une préparation (emploi du temps adapté, signature de conventions entre un établissement scolaire et un organisme sportif local, etc.) en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau ?

1.5. Les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger du second degré homologués peuvent-ils passer l'option sport de haut niveau au baccalauréat ? Si oui, l'AEFE peut-elle préciser la procédure ?

Réponse (écrite) :

1.4 Les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger du second degré homologués peuvent suivre une préparation sportive en vue d'une pratique sportive d'excellence. Toutefois, cela ne permet pas nécessairement l'obtention du statut de sportif de haut niveau. En effet, pour bénéficier de ce statut, il faut être inscrit sur la liste ministérielle du sport de haut niveau établie par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports qui n'est pas compétent pour des sportifs exerçant leur activité à l'étranger.

La liste des sportifs de haut niveau est arrêtée par le ministère chargé des sports — qui exerce la tutelle sur les fédérations —, et ne relève pas du MENESR. N'exerçant pas de tutelle (donc de contrôle) sur les fédérations étrangères, il paraît difficile que le ministère des sports puisse ajouter, sur la liste, des sportifs pratiquant dans une structure étrangère, indépendamment du niveau de ces sportifs.

Cependant, peuvent bénéficier des mêmes dispositions (statut de sportif de haut niveau) les élèves ayant obtenu une des trois premières places aux championnats de France UNSS de leur discipline (il y a des exemples dans le réseau) ou les jeunes officiels nationaux UNSS.

1.5 Les élèves scolarisés dans les établissements français à l'étranger du second degré homologués peuvent bénéficier, pour l'option EPS du baccalauréat, des dispositions prévues pour les sportifs de haut niveau s'ils sont inscrits sur la liste annuelle ou s'ils ont obtenu une des trois premières places au championnat de France UNSS de leur discipline. Ils ont alors 16 points de pratique acquis, et ne qu'un oral portant sur la pratique de leur discipline pour les 4 points restant.

Origine de la question : SNES-FSU

1.6 Le problème de Convertibilité €/Dirham par l'absence de dérogation de change avec l'ambassade bloque les projets de voyages scolaires en Europe notamment. Que compte faire l'Aefe pour débloquer cette situation ?

Réponse (écrite) :

La question de la convertibilité dirhams/euro a conduit à l'annulation d'un voyage en 2015. La décision d'annuler le voyage à destination de l'Espagne a été prise en septembre, alors que l'établissement n'avait aucune assurance de pouvoir transférer des fonds par voie bancaire. L'établissement a préféré conservé ses moyens de paiement en euro pour faire face à la part payable en euro des rémunérations des ADL.

Si la demande de virement permanent déposée auprès de l'office des changes marocains aboutit, ce que les éléments d'information dont dispose l'Agence actuellement lui laissent espérer, les EGD marocains ne devraient plus rencontrer de difficultés dans l'organisation de voyages scolaires à destination de la zone euro.

Origine de la question : FAPEE

1.7. Litige avec le Betriesrat du lycée Jean Renoir de Munich : L'affiliation des résidents est-elle définitivement exclue ? Quelles sont désormais les modalités de recrutement en local ?

Réponse (écrite) :

L'affiliation des résidents est exclue dans le cadre d'un accord avec le BR, suite à la décision du juge de la Cour d'appel du tribunal du travail sur l'application du droit allemand au sein de l'EGD (rendue en juillet 2015).

Au lycée français de Munich, seuls les recrutés locaux sont membres du Betriesrat.

Les modalités retenues en interne pour le recrutement local : le BR est associé au recrutement local conformément aux dispositions prévues dans le droit du travail allemand, avec avis consultatif pour les personnels enseignants et avec pouvoir de co-décision pour les autres personnels.

La CCPL est ensuite consultée à partir des propositions élaborées avec le Betriesrat.

Origine de la question : FAPEE

1.8. Hanoï : l'augmentation massive des frais de scolarité consentie par les familles ces dernières années pour constituer les fonds propres de l'établissement et prendre à bail le terrain est extrêmement démotivante pour les familles au regard des conditions qui se dégradent chaque année un peu plus sachant que le chantier du nouvel établissement n'est toujours pas commencé. Est-il possible de surseoir à l'augmentation du taux de remontée jusqu'à l'entrée dans le nouvel établissement ?

Réponse (écrite) :

Le projet immobilier du lycée Alexandre Yersin de Hanoï a bénéficié pendant 3 ans d'une mesure d'accompagnement de l'Agence qui s'est traduite par le passage d'un taux de participation fixé initialement à 59 % à un taux provisoire de 0 % sur les années 2013, 2014, 2015.

Cette mesure avait été officialisée par le TD2012-022882 qui prévoyait également la réactivation du taux initial en 2016.

Les études du projet immobilier sont désormais terminées. Conformément au protocole d'accord approuvé lors du conseil d'administration de novembre 2014, le terrain doit être libéré le 15 décembre prochain. La signature du bail interviendra dès réception du permis de construire. Dès que les démarches seront terminées, l'appel d'offre pourra être lancé et les travaux pourront débuter.

Le nouvel établissement aura une capacité d'accueil de 1 200 élèves.

Origine de la question : AFE

1.9. Moroni — Maintien du dispositif CNED pour la seconde puis extension pour le lycée. Les familles attachées à l'enseignement français aux Comores sont confrontées à l'obligation d'envoyer leurs enfants hors du pays à partir de la première. L'enseignement par le CNED n'est organisé qu'en seconde. Certaines familles déscolarisent leurs enfants en première. Quelles sont les conditions d'effectifs et de financement requises pour le maintien du dispositif CNED pour la classe de seconde puis de sa prolongation pour les classes de première et de terminale ?

Réponse (écrite) :

Classe de seconde :

A la suite d'une visite de l'AEFE dans l'établissement en février 2015, l'hypothèse de l'ouverture d'une classe de seconde a été abordée avec attention. Il a été demandé à l'établissement de procéder à une étude de faisabilité, surtout en matière de coût pour les familles. Les résultats seront rendus prochainement.

Si cette ouverture de classe de seconde ne s'avérait pas possible et que les familles souhaitent que leurs enfants restent soit à Moroni soit dans la région, deux options se présenteraient :

- poursuivre le partenariat avec le CNED (dans les conditions actuelles : les élèves de la classe étant accompagnés de répétiteurs) ;
- orienter les élèves sur le lycée français de Tananarive.

Classes de 1ère et de Terminale :

L'extension du partenariat avec le CNED (dans les conditions actuelles) pour les classes de 1ère et de Terminale peut être envisagée. Il n'y a aucune condition d'effectifs à respecter. Une demande de bourse peut être présentée par la famille de l'élève auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Moroni.

A défaut d'une extension à l'identique du partenariat avec le CNED (avec répétiteurs), les élèves pourraient être inscrits à titre individuel et bénéficier d'une bourse CNED « Enfant isolé » sous réserve que la famille bénéficie d'une couverture totale des frais de scolarité par application du barème bourse.

Origine de la question : AFE

1.10. Moscou (Aumônerie catholique) — Lors de l'extension de notre Lycée, un accord avait été conclu avec la paroisse Saint-Louis des Français qui a cédé un terrain pour un somme modique et bénéficie d'un droit d'accès à un certain nombre de classes pour y dispenser un enseignement religieux. Récemment, la nouvelle direction de l'établissement aurait fait obstacle à l'entrée dans l'établissement d'une religieuse chargée de cet enseignement par la paroisse, au prétexte qu'elle portait un voile catholique, faisant ainsi défaut au respect de l'accord conclu. Les parents catholiques, parfaitement intégrés à la communauté française de Moscou sont choqués d'une telle discrimination alors que dans d'autres établissements du monde, comme au Qatar, la religion dominante localement est prise en compte dans notre établissement tant sur le plan vestimentaire, que pour les repas ou les horaires. Quelle mesure la Direction de l'Agence prendra-t-elle pour que l'accord soit respecté sans humiliation pour les personnes concernées ? D'une manière plus générale, quelles sont les dispositions régissant dans nos établissements le libre fonctionnement des aumôneries tel qu'il est garanti par la République française et quels sont les principes qui régissent l'adaptation, selon les pays, de l'application de la loi sur les signes religieux à l'école ?

Réponse (écrite) :

La mise en place d'une aumônerie dans un établissement d'enseignement français à l'étranger relève des dispositions du code de l'éducation, relatives aux aumôneries scolaires (articles R 141-1 à R 141-8) et de la législation locale (qui en Russie n'y fait pas obstacle).

Le fonctionnement de l'aumônerie au lycée Alexandre Dumas de Moscou, dans le cadre de l'accord conclu, n'est pas remis en cause.

Origine de la question : AFE

1.11 Benidorm (Espagne) — Menace sur l'école Pablo Picasso gérée par la Mission Laïque français (MLF) dans le cadre du lycée français d'Alicante. Les parents d'élèves de l'école Pablo Picasso de Benidorm ont saisi les conseillers consulaires face à ce qu'ils considèrent comme une volonté du lycée français d'Alicante d'organiser l'assèchement des effectifs alors qu'ils sont convaincus qu'une bonne gestion de cette école peut en assurer la pérennité. Ils ont confié gratuitement cette école à la MLF et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mission qu'elle a acceptée. A défaut, une solution alternative devrait être recherchée par les parents qui demanderaient le soutien de l'AEFE dans le cadre d'un conventionnement. Quelle est la position de la Direction de l'AEFE sur ce dossier ?

Réponse (écrite) :

L'école Pablo Picasso de Benidorm est une annexe de l'établissement du lycée français d'Alicante, établissement géré par la Mission Laïque Française et conventionné avec l'AEFE.

La gestion est donc assurée par la MLF soutenue par l'AEFE qui implante un support de résident pour la direction de cet établissement.

Les mesures à prendre pour cet établissement le seront, le cas échéant, dans le cadre du dialogue de gestion qui existe entre l'AEFE et l'organisme gestionnaire.

Origine de la question : AFE

1.12 Katmandou — Maintien du Directeur résident de l'école française. L'école française de Katmandou n'est certes pas grande, mais fonctionne plutôt bien avec une quarantaine d'élèves. Elle s'est remise du tremblement de terre, elle s'est remise de la suppression des services consulaires, elle s'est remise d'une forte concurrence de l'école anglaise. Pourtant, la communauté française locale a appris avec inquiétude que le seul poste de résident attribué à cette école serait menacé avec une suppression prévue en 2017. Qu'en est-il réellement ? Quelles seraient les conditions d'effectifs ou de financement qui devraient être remplies pour que ce poste soit maintenu ?

Réponse (écrite) :

Aujourd'hui, il existe des incertitudes quant à l'avenir de cette école puisque à la rentrée de septembre 2015, l'école scolarisait 44 élèves sur 3 classes avec 12 nouvelles familles pour 17 élèves nouveaux, soit 40 % de primo arrivants. Ce sont essentiellement des ONG qui viennent pour une durée allant de quelques mois à un an et demi maximum.

L'établissement est accompagné aux niveaux pédagogique, budgétaire et administratif.

Outre les 30 000 euros de subvention exceptionnelle en mai 2015, l'Agence accompagnera cette évolution par d'autres mesures si besoin, le poste de résident sera par exemple à taux très réduit pour l'établissement, l'évolution du poste dans la fonction de la secrétaire administrative se poursuivra et facilitera l'action du directeur qui s'orientera vers des fonctions plus pédagogiques.

Le poste de résident attribué à l'école française de Katmandou à la rentrée 2016 n'est pas menacé de suppression l'année suivante. On s'achemine vers un format semblable à d'autres écoles conventionnées de petite taille avec un enseignant résident à la tête de l'établissement.

2. Questions relatives aux affaires immobilières

Origine de la question : SNES-FSU

2.1 Où en est le projet de GSU au Maroc ?

Réponse (écrite) :

S'il s'agit du projet de restructuration du GSU La Fontaine de Fès, le concours d'architecture vient de se terminer. Le marché de maîtrise d'œuvre doit être signé les jours prochains et les études du projet vont pouvoir aussitôt démarrer (durée estimée 8 mois environ).

S'il s'agit du GSU Saint Exupéry de Rabat, celui-ci fait partie de l'échange de terrains avec les autorités marocaines. Les discussions sur cet échange de biens ont été gelées ces derniers temps du fait de l'actualité des relations franco-marocaines. Elles devraient reprendre prochainement mais les derniers contacts avec la partie marocaine semblaient montrer une évolution de sa position sur les modalités de la transaction.

S'agissant du GSU de Rabat, M. LAAROUSSI craint que les fonds nécessaires ne soient plus disponibles lorsque les négociations aboutiront.

Origine de la question : SNUipp-FSU

2.2 Paraguay, Lycée international Marcel-Pagnol Asunción : L'APE agrandit l'établissement et jusqu'à présent a suivi à la lettre les demandes de l'Agence (par ex : venue d'un programmiste « reconnu » au début du projet). Le dossier administratif achevé, une demande de subvention va être transmise à l'AEFE cette année normalement... Il est à noter que la FSU Paraguay soutient ce projet qui va permettre une amélioration notable de l'outil de travail (en même temps que rendu indispensable par la croissance de l'établissement) Quels sont les critères d'attribution ? Quels éléments faut-il faire ressortir dans le dossier pour de meilleures chances ?

Réponse (écrite) :

L'Agence a vocation, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.452-5 du code de l'éducation, à attribuer à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger des subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement. Les modalités d'attribution ont été précisées par circulaires (n° 2728 du 12/10/2006 et 2771 du 20/12/2012) et portées à la connaissance des établissements.

Le lycée français international Marcel Pagnol d'Asunción a commencé son projet d'extension sur la base du projet architectural sélectionné par l'établissement. La première tranche de travaux est engagée depuis février 2015. L'AEFE étudiera avec attention toute demande de subvention qui lui aura été transmise dans le cadre des textes précités.

Origine de la question : AFE

2.4 Londres (Plan école) : Le projet immobilier soumis au CA de ce jour, s'inscrit-il dans le plan école élaboré depuis 2008 ? Quelles sont les autres investissements envisagés au cours des prochaines années sur le site de South Kensington ?

2.5 Londres (Lycée français Charles de Gaulle) : Dans le projet immobilier soumis au CA de ce jour, quelles sont les aménagements prévus pour faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite (élèves ou parents).

2.6 Londres (Lycée français Charles de Gaulle) : Dans le projet immobilier soumis au CA de ce jour, quelles sont les dispositions prévues pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies et pour améliorer le bilan énergétique ? Les opportunités de cofinancement offertes par la ville de Londres ont-elles été saisies ?

Réponse (écrite) :

Le projet soumis au CA concernant le site de South Kensington est conforme au plan école de Londres.

Ce projet immobilier comprend :

- l'engagement de travaux à effectuer d'urgence (sécurité notamment) ;
- l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre qui permettra de définir précisément le programme de travaux à réaliser ainsi que le phasage de la réalisation de ces travaux.

C'est à l'occasion de ces études de maîtrise d'œuvre que seront examinés tous les points techniques en question (accessibilité, amélioration des performances thermiques, etc.) et que seront explorées les différentes possibilités de financements extérieurs.

Il s'agit donc d'une première étape d'un projet beaucoup plus important qui sera soumis au Conseil d'Administration quand auront été définis précisément le programme de l'opération et les modalités de sa mise en œuvre

Origine de la question : AFE

2.7 Prague (projet immobilier) — Suite à l'annonce d'un prélèvement sur le fonds de roulement de l'EFD de Prague, la communauté s'inquiète de ses conséquences sur le projet immobilier qui était à l'étude. Quelles assurances l'Agence peut-elle donner sur la sécurisation de ce projet, l'estimation de son coût, son plan de financement et le calendrier de réalisation ?

Réponse (écrite) :

Le projet immobilier du lycée de Prague n'est pas impacté par cette remontée de fonds.

Ce projet est estimé pour l'heure à 1,8 M€ et doit être financé intégralement par l'établissement qui dispose des fonds nécessaires.

Le calendrier de réalisation prévoit une étude de programmation qui doit être engagée d'ici la fin de l'année et le lancement d'un concours d'architecture au début de l'année 2016 pour des études réalisées dans la foulée.

2.8 (Contrats locaux et impact de la dévaluation) : Les personnels intervenant au Lycée français de Moscou disposent-ils tous d'un contrat de travail ou de prestations (vacataires) formalisé en bonne et due forme ? Pour ceux qui fournissent un service stable et régulier sur plusieurs années et qui sont assurés auprès du système français (maladie, accident, maternité, vieillesse,...) la dévaluation du rouble a un impact très lourd sur leur budget. Quelles compensations l'Agence pourrait-elle mettre en place ?

Réponse (écrite) :

Les personnels de droit local intervenant au lycée Alexandre Dumas de Moscou disposent tous d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément à la législation locale. Le recours à des enseignants vacataires est prévu uniquement en cas de remplacement sur de courtes périodes (arrêt maladie, stage de formation).

La situation en Russie est suivie très attentivement par l'Agence. Suite à la dévaluation du rouble, des mesures d'accompagnement ont été prises pour les familles ainsi que pour le personnel recruté localement.

Une augmentation des rémunérations des recrutés locaux a été mise en place au 1er janvier 2015 de 10 % pour le niveau 1 ; de 7,15 % pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 et de 5,13 % pour le niveau 5.

La revalorisation de la grille salariale proposée au CE du 19 février 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, a eu pour objet de tenir compte de la réalité de l'inflation constatée en Russie : une augmentation de 10 % pour le niveau 1 de la grille salariale (indice 100 à 147), de 12,93 % pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 (indice 134 à 389) et de 15,80 % pour le niveau 5 (indice 399 à 447).

In fine, les personnels recrutés locaux ont obtenu pour l'année 2015 une revalorisation de leur rémunération de 21 % (en deux temps) par rapport à 2014.

Les personnels de droit local de nationalité française sont affiliés à la CFE. A ce titre, ils bénéficient de l'autorisation du ministère de l'économie octroyée à l'AEFE (courrier « Parly » du 25 janvier 2001) d'une prise en charge par l'établissement à hauteur de 60 % de la cotisation.

3. Questions relatives aux affaires juridiques

Origine de la question : UNSA

3.1 Question identique à celle déjà posée le 25 mars 2014 et le 27 novembre 2015 et concernant le classement des établissements. La dernière réponse indiquait qu'un projet avait été déposé à la Direction du Budget le 10 novembre 2014. Pour mémoire, ce classement, qui a des implications importantes sur le déroulement de carrière des personnels de direction, n'a pas été revu depuis... 2009. Où en est l'avancement de ce dossier et quelles actions compte mener l'AEFE pour faire avancer ce dossier. Les personnels de direction ont le sentiment de ne pas être soutenus sur ce dossier.

Réponse (écrite) :

Un premier projet a été présenté le 28 avril 2014, puis révisé pour tenir compte des observations de la tutelle le 28 octobre 2014.

Il était accompagné d'un arrêté portant classement des expatriés dans les groupes d'IE et d'un arrêté portant classement des résidents dans les groupes d'ISVL.

La Direction du budget a rejeté le projet le 23 juin 2015, compte tenu du coût de la mesure pesant sur le budget de l'AEFE.

Après discussion, une ultime version révisant les critères de classement et les seuils sans coût supplémentaire pour l'Agence a été proposée le 27 août 2015 et est actuellement à l'instruction.

M. FAURE juge cette réponse écrite insatisfaisante. Le classement doit être revu tous les trois ans. Il s'agit en effet d'un élément constitutif de la rémunération et de la carrière des personnels de direction. Or, le dernier décret a été publié 6 ans auparavant. La Direction du budget demande désormais que les critères de classement soient revus afin de respecter l'enveloppe budgétaire. Or, la hausse des effectifs ne saurait être ignorée. Il est impératif que les personnels de direction ne soient pas pénalisés.

Mme DESCÔTES prend note de cette remarque.

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 3.2 Rétroactivité de l'ISAE : la FAPEE, à la demande de plusieurs comités de gestion, a fait part à l'AEFE de difficultés techniques budgétaires et fiscales concernant la rétroactivité de l'ISA sur les exercices 2013-2014 et 2015-2015 depuis plusieurs mois. Elle attend une réponse aux préoccupations exprimées par les CG.

Réponse :

M. CHANOUX confirme que des comités de gestion ont fait part de difficultés fiscales en raison de la rétroactivité. Un dialogue sera établi avec chacun de ces comités afin d'obtenir des précisions concernant les difficultés évoquées. Il convient toutefois de rappeler que les sommes concernées s'avèrent minimes.

4. Questions relatives aux personnels

Origine de la question : SNES-FSU

N° et sujet : 4.1 Avantage familial des personnels résidents.

Réponse :

M. CHANOUX indique que ce dossier est en cours de traitement. Il précise que les majorations familiales ont été publiées.

M. SOLDAT relève que les retards s'avèrent nombreux et récurrents. Il existe une problématique de fond sur la question de l'avantage familial. Il convient de définir des solutions plus sécurisantes pour les personnels. Ces derniers rencontrent des difficultés en raison de la publication tardive de l'arrêté. Les agents et les établissements sont excédés par cette situation.

Il existe par ailleurs une inéquité entre les EGD et les établissements conventionnés. De plus, l'engagement relatif aux mesures différentielles destinées à prendre en compte le taux de change n'a pas été suivi d'effet. Il apparaît que le retard de publication des arrêtés a amené les collègues à verser des sommes à un taux donné alors qu'elles ont été touchées à un taux notablement différent. Cette situation a pu s'avérer extrêmement défavorable.

Le SNES-FSU estime que le processus actuel n'est pas viable. Il doit être perfectionné. En effet, la part relative aux prestations pour charge de famille a disparu. L'avantage familial est donc uniquement utilisé en vue de financer les établissements.

M. CHASSAGNE, au nom du SNUipp, rappelle que les problématiques liées à l'avantage familial sont la perte du supplément familial de traitement, le caractère de prestation familiale et non d'aide à la scolarité et la perte des allocations familiales pour pays hors d'Europe.

Il convient également de signaler que les personnels ne comprennent pas les différences opérées entre expatriés et résidents.

Origine de la question : Christophe PREMAT

4.2 Situation des personnels enseignants à Abu Dhabi ne pouvant pas être logés au sein du lycée Matignon et contraints à avancer une location sur six mois pour trouver un logement à Abu Dhabi. De facto, il y a une inégalité entre les enseignants pouvant être logés moyennant un loyer abordable et les autres. Comment l'Agence entend résoudre ce problème pour éviter que ce type de situation ne se reproduise dans certains pays ayant une législation similaire. Peut-on prendre en compte ces situations locales dans les contrats de résidents fixés par le décret de 2002 ?

Réponse (écrite) :

L'Agence suit avec une grande attention les évolutions du coût de la vie dans le réseau et procède à des ajustements réguliers de l'ISVL.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2013, l'établissement du Lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi n'est plus en mesure de proposer de logement aux nouveaux recrutés. Il est en effet contraint de libérer les logements à l'horizon 2017 dans le cadre de la réglementation de l'ADEC (autorité éducatives d'Abou Dhabi), interdisant la présence de logements à l'intérieur des institutions éducatives.

Conscient de la difficulté que peuvent rencontrer les résidents à se loger sur place, et notamment à effectuer une avance de loyer, l'établissement a mis en place, il y a quelques années, une prime d'installation. A la rentrée 2015, son montant était de 90 000 AED, soit environ 22.800 € (60 000 AED en 2014). L'EGD la verse pendant la période de recrutement différé, alors que les intéressés sont sous contrat de droit local. De plus, lors du recrutement d'une couple de résidents, il a été décidé de la verser à chacun des conjoints (ce qui implique que les deux soient en recrutement différé).

Parallèlement, un travail a été fait par la direction du lycée pour assurer la meilleure information possible des candidats en amont du recrutement.

Enfin, une journée d'accueil est désormais consacrée aux nouveaux arrivants, au cours de laquelle ils sont mis en contact, entre autres, avec des agents immobiliers francophones. Ces dispositifs ont permis aux nouveaux venus de trouver un logement rapidement.

Origine de la question : SNES-FSU

4.3

a) Point sur la (non) publication de l'arrêté IMP et conséquences dans le réseau

b) Point sur le refus de la part de l'Agence d'adapter les textes du MEN (non application du décret 2015-477, en sa partie relative aux effectifs pléthoriques).

Réponse (écrite) :

a) L'arrêté de transposition du décret instituant les IMP n'est pas paru à ce jour. Dans cette attente, les charges liées aux missions particulières ont été reconnues par l'octroi de coefficients de valorisation renseignés sur les déclarations de service des enseignants, enregistrées dans l'application de gestion.

Après publication de l'arrêté transposant le décret instituant l'IMP, les droits ouverts au titre des missions particulières pourront faire l'objet de la reconnaissance indemnitaire prévue par le texte.

Les personnels de l'Etat en fonction à l'étranger et/ou en position de détachement sont régis par des dispositions réglementaires spécifiques précisant, notamment, et limitativement, leurs droits à émoluments.

b) L'ensemble des émoluments dus aux personnels de l'Etat en position d'activité en France n'a pas systématiquement vocation à être applicable aux personnels en fonctions à l'étranger et/ou aux personnels en position de détachement.

Lorsque le texte instituant une indemnité n'en ouvre pas expressément le bénéfice aux personnels régis par les décrets n° 67-290 du 28 mars 1967 modifiés et n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié, le droit à cet émoluments est subordonné à la publication d'un arrêté de transposition du texte qui l'institue.

Ce texte fait l'objet d'un examen de la Direction du budget du ministère des Finances et des Comptes publics, au regard notamment des indemnités spécifiques prévues par les décrets précités du 28 mars 1967 et du 4 janvier 2002 et ayant vocation à compenser les sujétions liées aux fonctions exercées, aux conditions d'exercice de ces fonctions et aux conditions locales d'existence.

Au titre de l'exercice 2014-2015, un seul des 3 568 enseignants du second degré détachés auprès de l'AEFE assurant un service d'enseignement devant élèves a bénéficié de la minoration de service prévue par le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 au bénéfice des professeurs assurant plus de 8 heures de cours dans une classe dont l'effectif est compris entre 36 et 40 élèves.

Dans ces conditions et à ce stade la transposition du décret 2015-477 adopté par le MENESR n'est pas d'actualité.

M. SOLDAT indique ne pas être satisfait par cette réponse. Il rappelle qu'il existait auparavant une indemnité pour effectif pléthorique. Ce point est toujours en vigueur. Pourtant, l'Agence refuse de l'appliquer, car il n'est plus intégré au décret. Selon l'AEFE, la transposition n'est pas nécessaire, car seul un collègue serait concerné. Cet argument n'est pas acceptable.

Il convient de souligner que les CPE ne touchent pas l'indemnité de suggestion. Le SNES-FSU demande donc que le nouveau texte soit intégralement repris par l'Agence.

M. SOLDAT constate que l'arrêté lié aux indemnités pour missions particulières n'a pas été publié.

Mme FARNAUD-DEFROMONT prend note de ces remarques.

Origine de la question : SNUipp-FSU

4.4 Oman, École Française de Mascate. Où en est la prise en compte dans le calcul de l'avantage familial des droits de première inscription ainsi que des droits annuels d'inscription à Oman ?

Réponse (écrite) :

Les droits annuels d'inscription sont systématiquement pris en compte dans le calcul de l'avantage familial.

Sur l'année scolaire 2014-2015, les informations remontées, via l'application SCOLA, ne faisaient apparaître aucun droit de première inscription, ce qui explique leur absence de prise en compte dans le nouveau barème de l'avantage familial. Sur l'année scolaire 2015-2016, l'inscription des DPI est conforme.

Consciente de cette difficulté, l'Agence dans son courrier du 16 novembre 2015 a demandé à ce que les personnels impactés par cette omission ne soient pas sollicités sur ce règlement.

Origine de la question : SNUipp-FSU

4.5 Égypte, lycée français du Caire. Les heures supplémentaires du primaire sont effectuées dans le cadre du temps pédagogique lié à l'augmentation des horaires d'enseignement de la langue arabe. Les professeurs des écoles certifiés demandent s'il est possible d'aligner le taux horaire des heures supplémentaires sur celui du secondaire et non sur la grille de référence relative aux activités péri-éducatives établie par les communes en France.

Réponse (écrite) :

Afin d'organiser un enseignement de la langue arabe le plus efficient possible, la politique d'enseignement de cette langue a été modifiée par le lycée français du Caire.

Les cours de langue ont été dédoublés : pendant qu'une demi-classe bénéficie du cours de langue, l'autre demi-classe est prise en charge par le professeur des écoles en charge de la classe.

De ce fait, certains enseignants assurent un service de 24,5 h par semaine.

Le paiement de cette demi-heure supplémentaire est différent selon le statut des personnels :

- Les enseignants du 1er degré résidents bénéficient du paiement d'une demi-heure supplémentaire payée en référence au barème des indemnités péri-éducatives, conformément au Décret 2002-22 modifié.
- Les enseignants du 1er degré recrutés locaux bénéficient d'une demi-heure supplémentaire par semaine au maximum. Au vu des difficultés de recrutement des recrutés locaux, et après négociation en dialogue social sur le plan local, il a été décidé d'aligner cette demi-heure supplémentaire, à titre dérogatoire, sur la grille des heures supplémentaires du second degré.

Cette mesure a permis de valoriser l'investissement des recrutés locaux, qui pour mémoire, perçoivent un salaire en moyenne inférieur de 30 % à celui des résidents.

Origine de la question : SNUipp

4.6 Portugal, Lycée Français Charles Lepierre, Lisbonne. Avec la baisse de subvention de l'État, l'AEFE demande une participation exceptionnelle de certains EGD sur leurs fonds de roulement. Pourquoi certains établissements ont-ils décidé de ne pas augmenter les salaires des ADL au 1er janvier 2016, officiellement pour contrebalancer cette mesure, qui pourtant laisse selon l'Agence une réserve suffisante dans les fonds de roulement ?

Réponse (écrite) :

Le lycée Français Charles Lepierre de Lisbonne a décidé de proposer une mesure de revalorisation salariale (+1,5 %) pour les grilles salariales les plus basses, essentiellement les personnels administratifs, techniques. Il s'agit d'une mesure de revalorisation salariale déconnectée du taux d'inflation.

Sur les trois dernières années, alors que l'inflation cumulée est de 0,6 %, les personnels enseignants ont bénéficié d'une hausse de plus de 2 %.

Ces évolutions s'intègrent dans les grilles salariales du lycée Charles Lepierre dont l'échelon terminal correspond, par exemple, à la rémunération d'un agrégé hors classe 5ème échelon pour les grilles du premier degré ou à la rémunération d'un agrégé hors classe 7ème échelon pour les grilles du second degré (ou d'un proviseur hors classe de lycée de 3ème catégorie).

Tous les personnels recrutés sur contrats locaux bénéficient d'une prime de transport et de la prise en charge du repas de midi, ainsi que de la gratuité des frais de scolarité.

La décision de geler la rémunération des personnels de droit local dans ce contexte est totalement indépendante de la contribution exceptionnelle demandée au lycée Charles Lepierre et jamais cette justification n'a été avancée.

Origine de la question : AFE

4.7 Comment garantir le retour d'un agent dans son pays de recrutement après titularisation ? Des personnes recrutées en contrat local, après une formation, un concours et un stage en France pendant une année entière sont titularisées dans l'académie où elles ont réalisé leur stage. Naturellement, elles désirent ensuite revenir chez elles à l'issue de ce stage. Mais, dans certains cas, les académies où elles ont fait leur stage et été titularisées feraient des difficultés. Quelle est l'ampleur de ce phénomène : nombre de personnes titularisées après un recrutement local par l'AEFE et un stage en France, nombre de retours dans le pays d'origine ? Est-il possible de s'accorder avec le ministère de l'Éducation nationale pour garantir ce retour ?

Réponse (écrite) :

La question posée concerne les agents recrutés locaux qui sont lauréats d'un concours de l'Education nationale.

Ces agents ayant suite à leur titularisation la qualité de fonctionnaire, un retour dans leur pays d'origine pour exercer des fonctions d'enseignement au sein de l'AEFE ne peut s'envisager que par le biais d'un détachement sur contrat de résident.

Il convient de préciser que le détachement n'est pas de droit et est soumis à l'accord de la DGRH du MENESR eu égard, en particulier, aux nécessités de service.

Pour un recrutement sur un poste de résident, l'Instruction générale relative aux recrutements des résidents (IGRR) du 14 janvier 2013 énonce que l'agent doit être titulaire depuis au moins 3 ans.

Toutefois, l'IGRR prévoit spécifiquement que les ex-recrutés locaux lauréats de concours venus faire leur année de stage en France peuvent être recrutés comme résidents dès la date de rentrée scolaire, sous réserve de retourner dans leur ancien établissement, et sous réserve de l'accord de leur administration d'origine.

En chiffres, pour l'année scolaire 2015-2016, l'AEFE a recensé 21 propositions de détachement, en faveur des ex recrutés locaux lauréats de concours.

Sur le premier degré : 5 refus de détachement, mais deux accords suite à recours. Au final, seulement trois refus ont été opposés à ces demandes de détachement.

Sur le second degré, aucun refus n'a été opposé.

Au total, 85,7 % des demandes de détachement ont reçu une suite favorable pour les recrutés locaux souhaitant obtenir un détachement sur un poste de résident pour retour dans leur pays d'origine, dans leur précédent établissement à l'issue de leur année de stage.

5. Questions générales

Origine de la question : SNES-FSU/FAPEE/AFE

5.1 Taux de participation des établissements.

Réponse (écrite) :

La décision de modification des taux de participation à la rémunération des résidents est un acte de gestion interne à l'AEFE, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement individualisé de chaque établissement.

L'Agence a procédé à un travail de rééquilibrage progressif des taux moyens de participation à la rémunération des résidents, appliqués à chaque catégorie d'établissement, tout en stabilisant les taux appliqués aux établissements conventionnés, hors accord antérieur.

Les évolutions de taux de participation à la rémunération des résidents ont toujours tenu compte de la soutenabilité budgétaire des établissements, de leur surface financière et de la politique de soutien de l'Agence ainsi que la réalisation de leur projet Immobilier.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour améliorer la lecture de la répartition de la charge salariale des personnels en y intégrant la pension civile dans les facturations transmises aux établissements.

Origine de la question : SNES-FSU

5.2 Bilan précis du poids (et apport) financier des établissements partenaires, pour l'AEFE (formation, inspections).

Réponse (écrite) :

Les recettes propres de la mutualisation (provenant de la participation des établissements partenaires, telle que résultant des différents accords de partenariat), s'est élevée, au compte financier 2014, à 2 215 462 €. L'apport des établissements partenaires représentait, à cette date, 25 % des recettes globales de la mutualisation.

Le budget initial 2016 de la mutualisation prévoit des recettes propres à hauteur de 2 982 660 €, soit une nette progression qui résulte de la signature de nouveaux accords de partenariat et de l'augmentation du nombre d'élèves dans ces établissements. Ces recettes sont passées de 18 % des recettes propres au compte financier 2013, à 26 % au BI 2016.

Les établissements partenaires bénéficient, en fonction de l'accord qu'ils ont signé, d'une plateforme de services : inscription de stagiaires au plan régional de formation, visites des IEN, CPAIEN, EEMCP2, et des IA-IPR de l'Agence.

Origine de la question : AFE

5.4 Vilnius (Aide de la ville à la scolarisation) — La ville de Vilnius accorde une aide significative à la scolarité des enfants qui y résident, y compris ceux scolarisés dans notre établissement. Dans l'attribution des bourses, cette aide est entièrement déduite de la bourse accordée, quelle que soit la quotité. Ceci crée une distorsion en défaveur des familles des classes moyennes à revenus modestes. Ne serait-il pas possible de corriger cette distorsion en ne déduisant qu'une fraction correspondant au taux de la quotité accordée sur la bourse ?

Réponse (écrite) :

Conformément aux dispositions réglementaires fixées (point 1.1 de l'instruction spécifique sur les bourses scolaires), dans le cas où les demandeurs bénéficient déjà d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité par un autre organisme (Etat étranger, organisme local, employeur, etc.), cette aide est prise en compte dans le calcul des droits à bourses scolaires sous la forme d'une exonération sur les frais de scolarité supportés par les familles. Il en est ainsi de l'aide à la scolarisation accordée par la ville de Vilnius au titre de l'année scolaire 2015/2016 aux enfants scolarisés à l'école française.

Par ailleurs, dans la mesure où la quotité théorique de bourse est déterminée en considérant les frais de scolarité avant prise en compte de tout abattement ou exonération, celle-ci est uniquement déterminée par la situation financière de chaque famille et n'est donc nullement impactée par la prise en compte de cette exonération.

Origine de la question : AFE

5.5 Prague (Prise en charge de 70 % du coût de la scolarité pour les familles tchèques, sans tenir compte de leurs revenus). Au Lycée français de Prague, un nombre important de familles bénéficient de la prise en charge de 70 % des frais de scolarité, quelque soient leurs revenus. Quel est le coût total de cette mesure ? Par quel budget est-elle financée ? Est-elle fondée sur un accord formalisé avec les autorités locales et, dans ce cas, est-il possible d'obtenir une copie de cet accord ?

Réponse (écrite) :

Il y a confusion entre élèves des classes bilingues et élèves tchèques. La plupart des élèves tchèques sont scolarisés dès l'école maternelle et ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel.

D'autres, Tchèques ou plus généralement non francophones, sont scolarisés en section bilingue franco tchèque à partir du CM2. Pour entrer dans cette section, les élèves sont sélectionnés sur concours. Pendant deux années ils sont scolarisés dans une section d'intégration avant de rejoindre les autres élèves en classe de 5ème. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel qu'ils conservent jusqu'au baccalauréat. Cette section a été créée en 2001 et a tout de suite bénéficié de ce tarif.

Il ne s'agit en aucun cas d'une prise en charge mais d'un tarif différent. Ce qui fonde ce tarif, c'est tout simplement la décision relative aux frais de scolarité, qui n'ont jamais fait l'objet de remarque en CE.

Les élèves concernés représentent 5,88 % de la population scolaire totale.

Origine de la question : AFE

5.6 Représentation des parents d'élèves au Conseil consulaire : s'agissant des décisions portant sur des fonds publics français, les représentants des associations de parents d'élèves participant à ces décisions ne devraient-ils pas être uniquement de nationalité française ?

Réponse (écrite) :

Les associations de parents d'élèves, juridiquement constituées, fixent au travers des statuts qui les régissent les modalités de désignation de leurs représentants.

En matière de bourses scolaires, le chef de poste diplomatique et/ou consulaire est réglementairement appelé à solliciter des associations afin qu'elles désignent leur représentant en conseils consulaires des bourses.

Aucune disposition réglementaire ne fixe et n'impose la nationalité française des membres du conseil consulaire et donc des représentants des associations de parents d'élèves. Le strict respect de cette disposition a été rappelé par la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

Origine de la question : AFE

5.7 Comment plafonner les droits de première inscription et organiser leur portabilité ? La réponse apportée le 24 mars 2015 à la question posée sur les Droits de première inscription apparaît inexacte et insatisfaisante. Inexacte car elle indique un montant maximum de 578 euros dans les EGD alors qu'au Lycée français de Madrid le montant des DPI serait de 1 400 euros. Insatisfaisante car ce système de facturation semble plus favorable aux familles locales aisées, qui paient une seule fois pour 15 ans de scolarité qu'aux familles françaises modestes mais mobiles pour lesquels ces DPI ne sont pas pris en charge par l'employeur (cas des militaires par exemple qui ne restent que deux ans au même poste). Serait-il possible de plafonner les DPI, d'accorder aux familles un délai pour étaler sur plusieurs mois le paiement de cette charge et d'organiser un transfert des dossiers entre établissements du réseau réduisant les coûts administratifs et permettant de considérer que le DPI ne se paie qu'une fois, lors de la première inscription dans le réseau.

Réponse (écrite) :

Conformément à ce qui a été répondu le 24 mars 2015, le montant des droits de première inscription (DPI) dépend de la politique tarifaire de chaque établissement. Il est appliqué afin de faire face aux coûts générés par la gestion et le suivi des dossiers de première inscription. Il est fixé pour tenir compte du taux de rotation des élèves et des charges afférentes qui varient selon les établissements et selon les niveaux.

Chaque établissement dispose d'un budget propre dont l'équilibre est assuré notamment par les droits d'écolage fixés par la directrice de l'Agence pour les EGD et par les organismes gestionnaires pour les conventionnés (DPI, droits annuels de scolarité et frais de scolarité). Des abattements et exonérations sont proposés par les établissements selon des critères bien définis et qui tiennent compte de la situation familiale, du nombre d'enfants scolarisés et dans certains pays, comme l'Espagne, de la réglementation locale applicable au personnel de droit local.

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier de chaque établissement et peuvent faire l'objet de dérogation afin de répondre aux demandes d'exonérations, d'abattement ou d'étalement des paiements à caractère individuel et exceptionnel.

Origine de la question : AFE

5.8 Est-il possible d'obtenir un bilan détaillé de la qualité de l'enseignement des langues locales ? Dans des pays où la langue locale n'est pas européenne, les enfants de familles établies sur le long terme sont supposés suivre deux heures par semaine d'enseignement de la langue locale, de la maternelle jusqu'à la troisième. Pourtant, après ces douze années de scolarité, ils n'ont parfois pas les compétences nécessaires pour tenir une conversation simple en langue locale. D'un autre côté, même ceux qui sont nés sur place et parlent la langue locale en famille ne parviennent pas à présenter cette langue comme option ou LV3 au baccalauréat ou alors obtiennent de très faibles résultats. Ces constats suscitent des interrogations sur la qualité de l'enseignement des langues locales qui semble parfois dévalorisé et limité à une initiation basique, répétée chaque année pendant tout le cursus scolaire. Est-il possible d'obtenir un bilan détaillé de cet enseignement en mesurant le niveau acquis en langue locale par les élèves ayant effectué leur scolarité dans un même pays ?

Réponse (écrite) :

L'inscription de son enfant dans un établissement français à l'étranger est un choix parental. Les modalités d'enseignement sont connues lors de l'inscription. Ces structures scolaires homologuées répondent aux exigences dictées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) ainsi que les orientations du Plan d'Orientation Stratégique de l'Agence (2014-2017).

L'enseignement des langues locales fait donc l'objet d'une attention particulière dans les établissements français à l'étranger en termes d'exigence pédagogique. Cette politique des langues de l'Agence est explicitée dans la brochure « Pour une éducation plurilingue — La politique des langues de l'AEFE ».

Les trois orientations ambitieuses retenues sont :

- la maîtrise pour tous du français, langue, culture, valeurs ;
- la pratique pour tous de la langue et la culture du pays d'accueil à égale dignité, qualité d'enseignement et d'apprentissage, à égales dignité et considération accordées à l'histoire et à la culture ;
- une éducation plurilingue et interculturelle, dynamique et novatrice, attestant de l'ouverture des établissements à leur dimension internationale, de façon à développer chez tous les élèves une compétence diversifiée de langues, systématiquement certifiée, et dont ni le nombre ni le choix ne sauraient être déterminés a priori.

Pour illustrer ce propos et à titre d'exemple, un temps réglementaire en primaire (maternelle et élémentaire) de deux heures maximum est consacré à titre dérogatoire pour les établissements français à l'étranger en dehors des 24 heures d'enseignement obligatoires.

De plus, les professeurs de langue locale dans le premier degré et le second degré font partie intégrante de l'équipe enseignante et ils peuvent ainsi bénéficier de formations inscrites dans le Plan Régional de Formation ou assister à des animations pédagogiques.

Enfin, les compétences acquises lors des cours de langue locale sont consignées dans le livret scolaire de l'élève et elles attestent du niveau d'acquisition et d'apprentissage de la langue locale. Dans certains pays, des certifications sont organisées en collaboration avec institutions locales.

M. FRASLIN souhaite qu'un bilan qualitatif de l'apprentissage des langues locales soit dressé.

Origine de la question : AFE

5.9 Participation des conseillers consulaires et AFE aux conseils d'établissement.

Réponse (écrite) :

L'AEFE considère les élus comme de véritables partenaires et a recruté depuis la rentrée 2010 une personne dédiée en charge des relations avec les élus nationaux et locaux de l'étranger.

La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France a conduit à l'élection de 442 conseillers consulaires dans 129 circonscriptions consulaires les 21 et 22 mai 2014. Ces conseillers consulaires sont des élus de proximité.

L'Agence a adapté la représentation des conseillers consulaires dans les établissements du réseau à l'issue d'un arbitrage ministériel et en relation avec sa tutelle directement concernée par les conseillers consulaires (MAEDI - DFAE). La circulaire « instances » de l'AEFE en date du 23 septembre 2014 a énoncé les dispositions adoptées, confirmées par la nouvelle circulaire du 24 août 2015.

Les 442 conseillers consulaires peuvent siéger dans les conseils d'établissement des lycées et dans les conseils de groupement de gestion situés dans leur circonscription consulaire, en lieu et place des anciens conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, qui n'étaient que 155.

En mars 2015, dans la perspective de la session de l'Assemblée des Français de l'Etranger qui s'est tenue du 16 au 20 mars et du CA du 24 mars, l'Agence avait souhaité faire un point de situation sur les conseillers consulaires dans le réseau. Des consignes avaient été données par l'AEFE aux chefs d'établissement pour qu'ils convient tous les conseillers consulaires. Ils ont été invités dans les mêmes délais que les autres membres. De façon générale, cette disposition a été rapidement appliquée, hormis dans certains établissements partenaires, un nombre significatif d'entre eux n'ayant pas de conseil d'établissement.

Pour que les conseillers à l'AFE puissent participer à ces instances, l'AEFE vient également de demander à tous les établissements de veiller à ne pas tenir leurs conseils d'établissement durant les deux sessions annuelles de l'Assemblée des Français de l'étranger qui se tiennent à Paris.

En conclusion, les conseillers consulaires se sont facilement intégrés au sein des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE a prévu de faire un nouveau bilan durant l'année scolaire 2015/2016.

M. FRASLIN rapporte qu'il existe des insatisfactions dans les circonscriptions de taille importante où les Conseillers consulaires n'ont pas nécessairement l'opportunité de se déplacer pour assister aux Conseils d'établissement. Il demande donc un complément d'information en la matière.

Origine de la question : AFE

5.10 Quel bilan pouvons-nous obtenir de la réforme de 2012 de l'aide à la scolarisation des élèves français de l'étranger ? La réforme de 2012 visait à élargir le nombre de familles bénéficiaires d'aide à la scolarité, à réduire les effets de seuils, exclusifs, pour que des familles des classes moyennes modestes soient aidées dans la scolarisation de leurs enfants. Est-il possible de dresser un bilan complet de cette réforme en fin d'année 2015 afin qu'il puisse être analysé par les Conseillers consulaires avant la prochaine session AFE de mars 2016 ?

Réponse (écrite) :

Un bilan chiffré détaillé de l'état du dispositif sera dressé comme chaque année après la rentrée scolaire devant la prochaine commission nationale des bourses scolaires qui se réunira les 16 et 17 décembre prochain. Celui-ci fera l'objet d'une communication lors de la prochaine session de l'AFE.

Origine de la question : AFE

5.11 Dans un contexte de sous-utilisation des crédits budgétaires pour les bourses scolaires, quelle est la justification des mesures de régulation imposées aux Conseils consulaires pour plafonner les montants des propositions d'aide à la scolarité ? Dans la note sur le budget rectificatif n° 3 pour 2015, il apparaît qu'un montant de 26 M€ a été restitué sur les bourses scolaires (sur 40 M€ constatés, quelle est la signification de l'écart entre ces deux valeurs ?) alors que le programme 151 était doté de 125 M€. Pourtant, dans les Conseils consulaires bourses, des mesures de régulation ont été prises sous la contrainte de respecter une enveloppe limitative fixée par pays, conduisant à réduire les quotités proposées ou à supprimer certaines bourses annexes. Comment justifier une telle méthode de régulation qui conduit à créer des situations difficiles, voire la déscolarisation des enfants concernés alors que les crédits disponibles ne sont pas utilisés ?

Réponse (écrite) :

Le projet de budget rectificatif n° 3 pour 2015 ainsi que le projet de budget initial pour 2016 sont à l'ordre du jour du CA. Cette question budgétaire sera donc évoquée dans ce cadre.

Par ailleurs, il n'y a pas de lien direct entre la dotation annuelle de l'AEFE sur le programme 151 et les mesures de régulation susceptibles d'être prises, le cas échéant, puisque, d'une part, les enveloppes limitatives et les éventuelles mesures de régulation à prendre sont définies poste par poste, et en fonction de la situation de chacun d'eux à l'issue du dialogue de gestion et que, d'autre part, trois campagnes scolaires distinctes s'exécutent sur une même dotation budgétaire annuelle de l'AEFE. Ainsi, sur la dotation 2015 initialement prévue de 125 millions sont imputés

60 % de la campagne 2014/2015 des pays du rythme nord, 100 % de la campagne 2015 des pays du rythme sud et 40 % de la campagne 2015/2016 des pays du rythme nord.

Les mesures de régulation éventuellement prises sont fixées par l'instruction spécifique sur les bourses scolaires. Si, en stricte application du barème, les besoins d'un poste s'avèrent supérieurs à son enveloppe de référence, il en informe les membres du conseil consulaire en amont du dialogue de gestion et recueille leurs suggestions. Le dialogue de gestion s'engage ensuite entre le poste, l'AEFE et la DFAE qui se conclut par la fixation d'une enveloppe limitative qui a toujours permis de couvrir les dépassements fondés sur des critères objectifs. Les membres du conseil consulaire sont informés du montant de cette enveloppe et des mesures éventuelles de régulation prises pour la respecter. Les CCB conservent toujours, en tout état de cause, la possibilité de déroger à ces mesures d'ordre général et de privilégier une régulation sur les dossiers individuels.

M. FRASLIN demande à nouveau qu'un bilan de l'utilisation des bourses soit dressé en amont de la session de l'Assemblée des Français de l'Etranger afin que les Conseillers consulaires puissent être consultés sur la méthode du dialogue de gestion.

Origine de la question : AFE

5.12 Admission des élèves en petites sections ou très petites sections : la scolarité précoce en langue française est un des éléments qui favorisent l'intégration et l'apprentissage dans notre système éducatif. Quelles sont les mesures prises pour favoriser l'accueil en très petites sections de maternelles ? Quelles sont les règles d'admission ou de refus des inscriptions à 3 ans ou avant 3 ans ? Pouvons-nous ouvrir l'accès aux bourses scolaires aux enfants qui auront 3 ans au cours de l'année scolaire ?

Réponse (écrite) :

Initialement ouvert aux enfants âgés de six ans scolarisés en cours préparatoire, le système des bourses scolaires, à partir de 1996, a été étendu à titre dérogatoire aux enfants issus des familles françaises non francophones de Madagascar atteignant l'âge de trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire scolarisés en petite section de maternelle, disposition par la suite généralisée à tous les pays du monde.

Il n'est pas envisagé d'ouvrir le dispositif aux enfants scolarisés dès l'âge de deux ans en très petite section de maternelle, seuls de rares établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger ouvrant cette possibilité, considérant par ailleurs qu'aucune nouvelle dérogation à des établissements non homologués n'est à l'étude dans le contexte actuel.

M. FRASLIN s'enquiert des règles relatives à l'admission des enfants de moins de trois ans en petite section.

Origine de la question : AFE

5.13 Évaluation de la qualité de l'enseignement : Dans chaque pays, un grand nombre d'élèves effectuent la totalité de leur scolarité dans nos établissements, de la maternelle à la terminale. Cependant, certains d'entre eux rencontrent des difficultés et ne sont plus suivis, parfois ne sont plus scolarisés. Quel dispositif pourrions-nous mettre en place pour identifier les cas de sortie précoce de notre système éducatif, les dénombrer et établir une évaluation qualitative des causes

de ces sorties afin de proposer des solutions mieux adaptées aux élèves dont les profils particuliers ne permettent pas de suivre avec succès l'enseignement jusqu'à la troisième ou jusqu'à la terminale ?

Réponse (écrite) :

Les motivations des familles lors de l'inscription de leurs enfants sont diverses dans le cas d'une expatriation ou d'une installation plus durable dans un pays étranger.

Avant de s'inscrire, les parents sont informés par les membres de l'équipe de direction des modalités de scolarité, des spécificités du cursus suivi et des poursuites d'études.

Le décret du 18 novembre 2014 renforce l'accompagnement pédagogique des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et explicite les types d'accompagnement à mettre en place auprès d'eux. L'engagement des équipes de direction et enseignante est très volontariste.

En ce qui concerne les élèves de nationalité française, ils sont suivis par l'établissement et connus des services consulaires. Si les parents font le choix de déscolariser leur enfant, ils sont soumis à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Un cursus par correspondance peut être alors organisé en lien ou non avec l'établissement d'origine.

Origine de la question : AFE

5.14 Suivi des élèves post baccalauréat : Pour apprécier la qualité de l'enseignement reçu dans nos lycées, il serait utile d'organiser un suivi du cursus des anciens élèves après le baccalauréat et sur une période de 3 à 7 ans : option d'un diplôme de niveau Licence ou Master 2, en dénombrant les réussites et les échecs dans les différentes filières, en France et à l'étranger et en les comparant avec des références nationales et internationales. Quel dispositif de suivi l'Agence pourrait-elle mettre en place pour établir des statistiques fiables, un « service après-vente » qui donnerait une mesure objective de la qualité du service fourni.

Réponse (écrite) :

En l'absence d'INE pour tous les élèves du réseau, il n'est à ce jour pas possible de disposer de données statistiques sur leur réussite dans l'enseignement supérieur français.

S'agissant du suivi Post Bac, l'Agence procède chaque année à une « enquête orientation » : les chefs d'établissement font état de leur connaissance du devenir post-bac de leurs élèves.

Lorsque les étudiants choisissent de poursuivre leurs études en France après la L3 ou le M2, ils dépendent de procédures gérées par les espaces Campus France.

Un travail conjoint avec Campus France doit être mené afin de pouvoir obtenir des données sur le nombre d'élèves issus du réseau de l'AEFE et intégrant une formation en France à ces niveaux.

Au niveau national, les études statistiques menées actuellement par la DEPP ne permettent pas de discriminer notre public constitué à la fois d'étrangers et de français qui sont tous titulaires de

diplômes français. Nos élèves ne sont, en effet, pas reconnaissables au sein de la population étudiante.

En revanche, l'Agence effectue un suivi pédagogique particulier des lauréats de la bourse Excellence-Major tout au long de leur 5 années de bourses d'études en France, de la première année après le Bac jusqu'au diplôme de sortie après le M2 pour la grande majorité d'entre eux.

Mme DESCÔTES lève la séance à 14 heures.

La présidente du Conseil d'administration,

Anne-Marie DESCÔTES